



CULTURE

Didier Eribon :
Retour à Reims



MÉTIER

Classements, inversions de
carrières : tout est encore possible



ENTRETIEN

Mireille Delmas-Marty



DROITS ET LIBERTÉS

Amnesty International :
« Exigeons la dignité »

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 585 MAI 2010

e s n e s u p



DOSSIER

Retraites : sortir des impasses



Solidarité
Proximité
Confiance
Engagement

CASDEN Banque Populaire - 75024 Paris la Mairie cedex 2 - Société Anonyme Comptable de Banque Populaire à capital variable
Siret n° 384 278 03847 - RCS Nanterre - Crédit photo : Agence Images



La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions. Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

Un réseau de Chargées de Relation Enseignement Supérieur et Recherche à votre disposition
■ Coordonnées disponibles sur www.casden.fr

On ne prête qu'aux riches

→ par Stéphane Tassel

L'adage vaut pour les États, au peuple grec d'en faire les frais. Relevant le taux de la dette publique, les sacrifices imposés à la population par des cures successives d'austérité gouvernementale auront instantanément été engloutis par des créanciers, jamais rassasiés de nouvelles prises spéculatives. Pour mettre à genoux la Grèce, l'effet d'aggravation des interventions financières orchestré par les agences de notation et le FMI tombe à point nommé.

En France, de peur d'être « déclassé », François Fillon annonce le gel en valeur des dépenses publiques et la baisse des dépenses de fonctionnement pour les trois prochaines années. Pour le Premier ministre, le calvaire enduré par les Grecs est une aubaine. Pour accroître les réductions du nombre de fonctionnaires, revenir sur la retraite à 60 ans et allonger la durée de cotisation, tailler dans les budgets de l'État, accélérer le calendrier de ses réformes... tous les amalgames sont bons. Si les mots utilisés tant par les journalistes que les politiques trahissent une évolution du rapport critique de la société au capitalisme financier, la bataille idéologique reste à mener. Pour la sauve-



Stéphane Tassel
secrétaire général

garde de notre système de retraite solidaire et intergénérationnelle, devant la violence des attaques du gouvernement, la levée de bouclier est impérative pour imposer d'autres financements, mettre à contribution des revenus financiers et remettre en cause les dogmes du marché.

Dans ce contexte budgétaire, le renvoi par V. Pécresse vers Matignon du gel pour

2011 des suppressions d'emploi, arraché l'année dernière dans l'enseignement supérieur et la recherche, laisse augurer de nouvelles coupes sombres dans les prochains cadrages budgétaires. Alors que 20 % des enseignants-chercheurs bénéficient de primes dites « d'excellence scientifique » aux montants totalement dérégulés, l'annonce d'un dispositif de prime d'intéressement collectif sur les projets ANR est une provocation. Dans ce jeu pervers à somme nulle, une majorité doit perdre pour qu'une poignée profite.

Le « Pacte pour la recherche » et la loi LRU ne peuvent faire l'objet d'aménagements à la marge. À la veille de notre congrès d'études, aussi pertinentes que soient nos propositions alternatives, sans rapport de force, elles ne s'imposeront pas d'elles-mêmes.

ACTUALITÉ 4

- Élections au CTPU
- La retraite, **une affaire de jeunes !**
- **La retraite à 60 ans :** reculer... pour mieux sauter dans la précarité
- **Grèce : solidarité** contre un retour au Moyen Âge !

MÉTIER 7

- Classements, inversions de carrières : tout est **encore possible**

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

MONDES UNIVERSITAIRES 16

- Fondations : **précipitez-vous,** il n'y en aura pas pour tout le monde

DOSSIER 9

Retraites : sortir des impasses

En juillet 2010 le gouvernement présentera un projet de loi sur les retraites revenant pour une part sur des dispositions antérieures ou sur des conquêtes sociales. Ce projet fait craindre, une fois de plus, que c'est le monde du travail, salariés et retraités, qui supportera tous les efforts de besoins nouveaux de financement des retraites. Pour l'heure, le ministre des affaires sociales a écarté la mise à contribution des revenus financiers, l'élargissement de l'assiette des cotisations et la remise à plat des exonérations sociales des entreprises.



© Didier Chamma

MONDES UNIVERSITAIRES 17

- Non-titulaires à Nancy 2 : **la galère**
- Comité de suivi des masters : une question d'**angle de vue...**
- Les kinés dans la licence I Santé : **un oubli ?**

INTERNATIONAL 20

- Congrès de la **FLC-CGIL** et de la **FENPROF**
- **Le FSE — Istanbul —** juillet 2010

ENTRETIEN 21

- **Mireille Delmas-Marty**

CULTURE 22

- **Didier Eribon :** *Retour à Reims*

DROITS ET LIBERTÉ 23

- Amnesty International : la campagne internationale **"Exigeons la dignité"**



ÉPHÉMÉRIDE

25 MAI

Journée d'information sur le Grand Emprunt organisé par Valérie Péresse à la Sorbonne

27 MAI

Journée d'actions, manif et grèves à l'appel de la CGT, FSU, CFDT, UNSA, Solidaires

29, 30 ET 31 MAI

Contre-sommet France Afrique à Nice

29 MAI

Rendez-vous Commune de Paris, montée au Mur des Fédérés, Père Lachaise, 14 h 30

29 MAI

Manifestations à l'appel du collectif « Pas de bébés à la consigne »

31 MAI

Arrivée à Nice de la Marche des Sans Papiers

31 MAI : CNESER habilitations

3-4 JUIN

Congrès d'étude du SNESUP à Dijon

DU 8 AU 10 JUIN

Congrès de la Fédération Générale des Retraités à Pau

10 JUIN : CSE

12 ET 13 JUIN

Marche mondiale des femmes (forum et manif)

21 JUIN

CNESER sur la formation des enseignants

24 JUIN

Commission Administrative Nationale

DU 24 AU 26 JUIN

Congrès de la Ligue de l'Enseignement à Toulouse

30 JUIN

Marche mondiale des femmes (Istanbul)

ÉLECTIONS AU CTPU

Le SNESUP incontournable, le rejet de la LRU majoritaire

→ par Stéphane Tassel, secrétaire général du SNESUP

Les résultats des élections au CTPU mettent le ministère en face du refus de sa politique.

Avec 43,64 % des suffrages exprimés au scrutin du CTPU, le SNESUP-FSU voit conforter son rôle de première organisation de l'Enseignement Supérieur. Par ce bon résultat en nette progression de près de 4 %, ce sont nos orientations, nos analyses, nos capacités de défense des collègues, de nos statuts et du service public qui sont confirmées.

La confiance des 5 876 voix portées sur la liste du SNESUP nous a permis de conserver 7 sièges sur les 15 de la parité syndicale. Alors que le taux de participation (28,33 %) est en légère augmentation par rapport au scrutin de 2006,

notre syndicat dispose d'un résultat près de 2,5 fois supérieur à la seconde organisation syndicale (SGEN-CFDT avec 17,62 % - 3 sièges).

Il est immédiatement suivi par l'UNSA (14,37 % - 2 sièges), dont la progression lui fait devancer l'Autonome Sup (FNSEAESR-CSEN avec 12,7 % - 2 sièges). Disposant de larges relais dans la presse, le SGEN-CFDT et l'UNSA voient associer leurs scores et leurs progressions survalorisées (+ 0,12 point pour le SGEN ; + 1,39 point pour Sup Recherche UNSA).

Cette stratégie médiatique ainsi que leurs expressions souvent communes rendent désormais explicites leurs connivences objectives.

Cette analyse doit être complétée par la forte progression de la FERC-SUP CGT (6,56 % ; + 3,06 points par rapport à 2006) gagnant le siège perdu par FO-SNPRES (5,09 % ; - 0,4 point par rapport à 2006) et l'absence de liste SUD-Éducation au second tour du scrutin.

L'ensemble de ces résultats illustre le refus franc des contre-réformes gouvernementales. Malgré la mobilisation exceptionnelle de la communauté universitaire contre les projets gouvernementaux, le gouvernement a refusé de donner de vraies réponses aux attentes des universitaires.

Le SNESUP a fait de ce scrutin un manifeste contre la loi LRU, ces résultats sont sans appel. L'expression du refus de la loi LRU est largement majoritaire. Chercher à s'accommoder de cette loi, par des aménagements à la marge, est minoritaire. Ce serait nier l'expression et les attentes de la communauté universitaire. ●

Le SNESUP a fait de ce scrutin un manifeste contre la loi LRU, ces résultats sont sans appel

« ELECTRA » OU LES AVENTURES DE BÉCASSINE

→ par Joëlle Burnouf

La mise en œuvre du recours à la voie télématique pour les promotions des enseignants-chercheurs restera dans les annales. C'est le résultat d'une procédure conduite par le ministère sans concertation avec les établissements.

- La DGRH annonce en janvier la nouvelle procédure. Le 21 janvier on peut télécharger les documents à remplir mais pas encore accéder à « Electra »... qui finit par ouvrir, sauf pour les usagers de « Mozilla », jusqu'à mi février.
- Erreur sur ma date de naissance : impossible de se connecter puisqu'elle sert de mot de passe !
- Grâce à mon service du personnel, j'accède enfin le 24 février. Commence alors la correction des erreurs des données préenregistrées.
- Mon UMR est fautive dans Electra : j'ai dû refaire trois fois la saisie. Aucun retour... ni garantie de prise en compte.
- Devant cette « fracture numérique ministérielle », j'envoie par courriel et voie postale (recommandé AR) les dossiers signés au ministère et à mon établissement ; un mail du ministère m'informe que ... « c'est illégal » !
- Selon le décret de 95¹, en cas de non prise en compte d'un dossier posté dans les délais avec signature originale on peut attaquer au TA et gagner !
- En cours de saisie et d'envoi de fichier un écran dit : « Antares est indisponible ou bloqué veuillez recommencer plus tard » : aucune garantie d'arrivée !
- De guerre lasse, le MESR accorde un délai et autorise les envois papier. Puis se ravise : ceux-ci ne sont pas transmis si la connexion a abouti.

Épilogue : une pensée pour les membres du CNU, condamnés à télécharger les dossiers « dématérialisés » dans les mêmes conditions !

1. Cf. décret 95-681 du 9 mai 1995 (concours fonction publique).

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10 Internet : www.snesup.fr

Directeur de publication : Guy Odent

Rédacteurs en chef : François Bouillon, Gérard Lauton, Anne Mesliand

Rédacteur en chef adjoint : Alain Policar

Coordination des rédactions : Anne Mesliand

Secrétariat de rédaction : Latifa Rochdi

CPPAP : 0 111 507698 D 73

ISSN : 245 9663

Conception et réalisation :

C.A.G., Paris

Impression :

SIPE, 10 ter, rue J.-J. Rousseau, 91350 Grigny

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité, Clotilde Poitevin. Tél. : 05 55 24 14 03 contact@comdhabitude.fr

le snesup

RETRAITES

La retraite, une affaire de jeunes !

Dix-neuf organisations de jeunesse ont rendu public un large appel unitaire intitulé « *La retraite : une affaire de jeunes !* ». Elles mettront en place un collectif d'organisations de jeunesse afin d'engager un travail de sensibilisation et de mobilisation des jeunes sur cette question majeure.

Nous publions ici des extraits de cet appel consultable sur www.retraites-jeunes.net

« Je veux dire aux jeunes de 20 ans que c'est justement pour eux que nous faisons cette réforme », affirme le ministre du travail Éric Woerth. Nous ne sommes pas dupes de cette hypocrisie. Une nouvelle fois, ce qui est mis en place au nom des jeunes se fait sans eux, et surtout contre eux. En limitant le débat à l'acceptation pure et simple d'un nouvel allongement de la durée de cotisation, le gouvernement adresse aux jeunes un message implicite, mais clair : **la retraite ce n'est plus pour vous !** Jeunes en insertion, salariés ou étudiants, c'est sur nous que reposera le financement du système de retraite dans les années à venir, et c'est nous qui subirons toute modification du système actuel. Nous refusons d'être les grands oubliés d'un débat qui nous concerne !

UN DÉBAT DE SOCIÉTÉ ESCAMOTÉ PAR UNE NOUVELLE OPÉRATION COMPTABLE

Parce que la nature du système de retraite qui se met en place contribue à façonner la société de demain, nous refusons la volonté du gouvernement de réduire ce débat à une simple équation comptable. En se limitant à jouer sur la durée de cotisation, le gouvernement s'attaque directement à la solidarité sans aborder les véritables enjeux du système : garantie d'un taux de remplacement, pénibilité, allongement de la durée



d'étude et d'insertion, chômage, inégalités hommes-femmes, répartition du temps de travail et des richesses.

[...] Alors que notre pays n'a jamais été aussi riche, nous n'acceptons pas que le message de la société à sa jeunesse soit de travailler plus longtemps pour toucher une retraite moins importante, conduisant ainsi notre génération à vivre des conditions de retraites moins bonnes que celles de nos parents ! Il n'est pas acceptable que l'allongement de la durée de la vie soit synonyme de régression sociale.

Allonger la durée de cotisation ? Pour nous, c'est non ! [...]

LE SYSTÈME DE RETRAITES DOIT PRENDRE EN COMPTE L'ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ !

L'allongement de la durée des études et

le recul de l'âge moyen d'entrée dans un emploi stable (27 ans) conduisent les jeunes à commencer à cotiser plus tard que par le passé. Nous exigeons :

- la validation des années d'études et de formation dans le calcul des annuités ouvrant droit à la retraite [...];
- la validation des périodes de stages, intégrée dans une véritable réglementation contraignante [...];
- la validation des périodes d'inactivité forcée, et la prise en compte de la situation des jeunes en situation d'insertion professionnelle pour qui l'enchaînement de stages, de CDD, d'emplois à temps partiel, de périodes d'intérim ou de chômage conduit à accumuler des droits à

La nature du système de retraite qui se met en place contribue à façonner la société de demain

retraite très incomplets. En ignorant plus longtemps ces évolutions de la société qui caractérisent notre génération, le gouvernement refuse de garantir aux jeunes qu'ils pourront à leur tour bénéficier d'une retraite solidaire à de haut niveau !

Les jeunes seront au rendez-vous du débat public pour affirmer que la retraite est l'affaire de tous ! ●

UNEF, UNL, FIDL, Sud Étudiant, LMDE, CGT, FSU, UEC, Attac Campus, JOC, Génération Précaire, MJS, MJCF, Jeunes Verts, JRG, Réseau jeunes du PG, NPA, Gauche Unitaire Jeunes, Branche jeune d'AL

La retraite à 60 ans : reculer... pour mieux sauter dans la précarité

→ par Pierre Concialdi, chercheur IRES (Institut de recherches économiques et sociales)

Prôner le recul de l'âge de la retraite afin d'améliorer les taux d'emploi est une hypothèse déconnectée de la réalité car ce ne sont pas les salariés qui décident de quitter ou non leur emploi.

Dans la plupart des pays européens, l'âge légal de la retraite est de 65 ans. La France fait exception avec un âge de 60 ans : serait-ce le dernier village gaulois, un pays de cocagne gagné par la paresse ? Pas vraiment, cela se saurait.

Il faut d'abord éviter une confusion. L'âge légal de départ à la retraite n'est pas l'âge auquel les salariés cessent leur activité. Dans les autres pays européens, l'âge légal est supérieur de 5 ans à celui de la France. Mais l'écart est beaucoup

plus faible pour l'âge de cessation d'activité : 61 ans en moyenne dans l'Union européenne, contre environ 59 ans en France. Conséquence : avant la retraite, les salariés passent davantage d'années qu'en France dans une période de pré-

carité faite de chômage ou d'inactivité. En moyenne, cette période est de quatre ans contre un peu plus d'un an dans notre pays.

Durant cette période de précarité, les salariés sont placés devant un dilemme : soit liquider leur pension avec des abattements et des pénalités (la décote en France), soit attendre le plus longtemps possible pour « maximiser » le niveau de leur pension. En Allemagne, par exemple, plus de la moitié (55 %) des pensions liquidées en 2007 dans le secteur privé ont subi un abattement, faute d'une durée d'assurance suffisante⁽¹⁾. En France, moins de 10 % des nouveaux pensionnés liquident aujourd'hui leur pension avec une décote. Une proportion qui risque fort d'augmenter avec un recul de l'âge légal. Rappelons qu'avant l'ordonnance de 1982, les salariés avaient déjà la « liberté » de partir à 60 ans, mais avec un taux de pension réduit de moitié (25 % au lieu de 50 %). Le recul de l'âge légal rétablirait, de fait, ces pénalités.

DEUX ÂGES PIVOTS

Certains laissent entendre que fixer l'âge légal à 62 ans ne serait pas un problème puisque c'est l'âge « moyen » de départ à la retraite en France. Mais cette moyenne n'a aucune signification. Aujourd'hui, 80 % des salariés partent à la retraite soit à 60 ans, soit à 65 ans, et

moins de 10 % entre ces deux âges pivots. Car c'est à ces deux âges qu'on peut liquider sa pension sans pénalités, soit avec une durée d'assurance complète (60 ans), soit sans avoir atteint cette durée minimale d'assurance (65 ans). D'après les projections de la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse), les départs à la retraite vont rester concentrés en 2050 sur ces deux âges pivots. Mais davantage de salariés seraient contraints de partir à 65 ans (36 % contre 17 % aujourd'hui) en raison de trop faibles durées d'assurance.

Le recul de l'âge de la retraite se heurte aussi, de façon évidente, aux faibles taux d'emploi des « seniors ». Contrairement à une idée reçue, les Français ne travaillent pas moins que les autres : le taux d'emploi des 15-64 ans est très proche en France de la moyenne européenne. Il est plus élevé pour les 25-54 ans, mais plus faible en début de vie active et, essentiellement pour les hommes, en fin de vie active. Reculer l'âge de la retraite ne changera pas cette situation. Car ce ne sont pas les salariés qui décident de quitter ou non leur emploi. Aucune théorie

économique ne se fonde sur une hypothèse aussi déconnectée de la réalité. Enfin, dernier point à souligner, le recul de l'âge légal pénalise surtout les catégories les plus défavorisées, dont l'espérance de vie est inférieure à la moyenne, pour l'espérance de vie totale comme, plus encore, pour l'espérance de vie en bonne santé. Ce qui souligne aussi la nécessité de prendre en compte la pénibilité au travail.

▼
Le recul de l'âge légal pénalise surtout les catégories les plus défavorisées, dont l'espérance de vie est inférieure à la moyenne
▲

Depuis de nombreuses années, les Français sont ceux qui expriment le plus le souhait de partir « le plus tôt possible à la retraite⁽²⁾ ». En 2003, le gouvernement avait renvoyé cette question de la pénibilité à la négociation entre employeurs et salariés pour le secteur privé. Une « négociation » qui s'est brutalement achevée en 2008 sur un blocage patronal. Il s'était aussi engagé, pour les enseignants, à réfléchir à l'organisation d'une « seconde carrière ». Une promesse de plus sacrifiée au dogme du « travailler plus ». ●

(1) Mechthild Veil : « Retraite à 67 ans en Allemagne : les termes du débat » - http://www.constructif.fr/Article_45_83_657/Retraite_a_67_ans_en_Allemagne_les_termes_du_debat.html
(2) *Insee Première*, n° 1052, décembre 2005

GRÈCE

Solidarité contre un retour au Moyen Âge !

→ par le correspondant FSU à Athènes

Tout le monde connaît maintenant le contenu des mesures qu'a adoptées, en plusieurs étapes, le gouvernement du PASOK (Parti Socialiste) élu avec une large majorité en septembre 2009... précisément pour rompre avec la politique d'austérité du précédent gouvernement de droite. Pour faire face à une dette correspondant à 135 % du PIB, le premier ministre G. Papandreou a présenté l'alternative suivante : soit le pays va à la faillite, soit on prend des mesures « certes injustes, mais indispensables » (voir encadré).

Ce qui rend encore plus insupportable pour les Grecs cette plongée dans la misère et la précarité, c'est d'abord la mise sous tutelle de fait d'un État indépendant par les responsables de l'Union européenne et du FMI, qui exigent encore plus de sacrifices (le patronat grec comme le patron du FMI souhaitent les mêmes mesures pour le secteur

privé) alors qu'ils vont prêter 110 milliards d'euros... à un taux de 5 % (bonjour la solidarité européenne !). En outre, les explications sur la crise grecque relèvent de la caricature insultante : les Grecs vivraient au-dessus de leurs moyens. C'est vouloir cacher que plusieurs régions grecques sont parmi les plus pauvres d'Europe, que le chômage est autour de 11,8 %, chiffre officiel – en réalité plus près de 18 % –, et que la vie quotidienne pour un professeur qui débute à 1 190 euros, en touche 1 390 après quinze ans de service, c'est hélas trouver des cours particuliers pour survivre. L'opération est cousue de fil blanc : convaincre les opinions publiques que les Grecs l'ont bien mérité, pour freiner la solidarité et ensuite imposer les mêmes mesures... au nom de l'extension de la crise grecque, comme a commencé à le faire le Premier ministre français ! La population grecque lutte pour obte-

nir l'annulation de ces terribles mesures. Au premier rang des travailleurs mobilisés, il y a nos collègues, en particulier ceux du primaire (avec leur syndicat DOE) et du secondaire (OLME) : la solidarité s'impose. ●

ENTRE AUTRES RECLUS...

Pour la fonction publique : gel des salaires, suppression des 13^e et 14^e mois (versés sous le nom de « cadeaux » à Noël, Pâques et congés d'été), coupe des mêmes « cadeaux » pour les retraités, non remplacement de quatre travailleurs sur 5 partant à la retraite...

Pour tous : augmentation de la TVA de 19 à 21 % (en février) puis à 23 %, augmentation des taxes sur les alcools et carburants (le litre de sans plomb est autour de 1,60 euro)...

Attaques contre le droit du travail : droit mensuel de licenciement porté de 2 % à 4 % des effectifs d'une entreprise ; pour l'éducation, possibilité de licencier le nouvel enseignant dans ses deux premières années d'exercice...

CLASSEMENTS, INVERSIONS DE CARRIÈRES

Tout est encore possible

→ par Noël Bernard,
responsable du secteur « Situation des Personnels »

En ce printemps, les DRH des établissements et les CS sont absorbés par une tâche lourde et nouvelle pour eux.

Il s'agit d'opérer le classement des enseignants-chercheurs, simultanément dans trois circonstances différentes : pour les collègues recrutés après le 1^{er} septembre 2009 est opéré leur classement normal à l'issue de leur recrutement ; pour ceux qui étaient stagiaires à la date du 25 avril 2009 (date de parution du nouveau



Tenir bon

© DRH

▼
Si une erreur subsiste, les collègues doivent demander la réouverture de leur dossier
▲

décret 2009-462 sur les classements), est fait le calcul selon les deux décrets pour prendre le meilleur, et la DGRH dans la circulaire étend ce double calcul aux stagiaires recrutés entre le 26 avril et le 31 août 2009 ; pour les enseignants-chercheurs recrutés avant 2008 et qui le demandent, est effectué le recalcul de leur classement selon le nouveau décret en vue d'annuler une inversion de carrière. De nombreux collègues nous appellent, ayant déjà reçu le classement les concernant, voire ayant reçu l'arrêté du président ou directeur de leur établissement décidant de ce classement.

Beaucoup sont en désaccord avec l'application faite dans leur établissement. Des problèmes non résolus par la circulaire du 22 janvier se présentent, et la DGRH nous a promis l'envoi aux établissements d'une lettre de recadrage courant mai pour corriger des erreurs de la circulaire ou préciser des points importants. Après vérification auprès de la DGRH, nous vous précisons que chaque collègue peut continuer à refaire des de-

mandes et envoyer des documents complémentaires, ceci jusqu'à expiration du délai :
– jusqu'au 30 juin pour les inversions de carrières ;
– jusqu'au délai d'un an à compter de la notification de leur nomination (parution du décret pour les PR, envoi recommandé ou remise en mains propres d'une lettre pour les MCF) pour les collègues recrutés après le 26 avril 2009 ;
– jusqu'au 25 avril 2010 pour les collègues qui étaient sta-

giaires au 25-4-2009 : ce délai est épuisé, mais il reste quatre mois pour corriger d'éventuelles « erreurs matérielles ».
Nous engageons donc les collègues, même s'ils ont déjà reçu leur arrêté, à ne pas se décourager si une erreur subsiste (en particulier révélée par la lettre nouvelle de la DGRH) et demander, au besoin avec l'aide du SNESUP, la réouverture de leur dossier, un réexamen au CS et un nouveau calcul. ●

ÉVALUATION LOCALE : LES JUGES ET LES ASSASSINS

Une évolution inquiétante se dessine dans l'enseignement supérieur. Se saisissant de la question de l'évaluation, relancée par l'adjonction au décret de 84, sur les statuts des enseignants-chercheurs, d'un article 7-1 non encore pleinement entré en application, tout le monde se met à évaluer tout le monde sur toutes choses.

Les uns, se basant sur les constructions fumeuses de l'AERES, en vue de l'évaluation des laboratoires, assènent des condamnations sans appel au titre de la sainte bibliométrie, et en tirent des conséquences : exclusions d'équipes ou de laboratoires, hiérarchies dans les labos entre premier cercle et deuxième, voire troisième, dotés de moyens différents. Ici se dessine la mise en demeure de se plier à un plan de remise en selle, avec comptes rendus bisannuels évalués par le CS, assortie de modulation à la hausse. Là un directeur au mépris du décret entend imposer une modulation et va jusqu'à traduire en commission disciplinaire les « mauvais chercheurs », accusés de se soustraire à la moitié de leurs obligations.

Les autres élaborent des questionnaires d'évaluation des enseignants par les étudiants, et dressent des camemberts de satisfaction ou font la liste des enseignants qui sont dans le rouge.

Lors de la campagne de promotion, beaucoup d'établissements ont fait remonter au CNU une évaluation portant sur la recherche ; d'autres ont affiché l'intention, lors du contingent local, de refaire en interne l'évaluation, s'asseyant sur celle faite par le CNU.

Si le décret de 84 confie au CNU la prérogative de l'évaluation, il y a de bonnes raisons à cela. Cette instance est la seule à posséder la légitimité de l'élection de pairs dans chaque discipline. Dégagée de la contingence locale, elle est aussi la seule à posséder l'indépendance nécessaire à une activité d'évaluation.

Ces abus et ces illégalités doivent être stoppés net. Les élus dans les CTP et dans les conseils doivent veiller à préserver le rôle du CNU et protéger les collègues contre les évaluations pirates dont on voit chaque jour les lourdes conséquences sur les carrières, les conditions d'enseignement et le droit à la recherche.

Noël Bernard



Fusion des composantes de sciences

Le président Gilles Fourtanier a relancé la réflexion sur le redécoupage des UFR en proposant de réunir les trois UFR de sciences dans une grande UFR, au risque d'un déséquilibre avec les autres composantes. La section locale du SNESUP est au cœur de cette réflexion, notamment au travers des directeurs des UFR concernées, tous membres du SNESUP.

Quelques objectifs :

- améliorer la gestion du quotidien;
- améliorer la visibilité des sciences à l'extérieur de l'université et le dialogue avec les écoles d'ingénieurs, très nombreuses à Toulouse;
- éviter la dispersion de disciplines dans plusieurs composantes, éviter le cloisonnement et renforcer la pluridisciplinarité;
- rapprocher les L2 et L3 du L1 qui est actuellement confié à un département inter-UFR séparé des composantes;
- renforcer le lien entre formations et recherche.

Le périmètre des laboratoires scientifiques étant plus large que celui de l'UFR des sciences (secteur santé et Instituts universitaires de technologie) et même de l'université, cette fusion ne pourra pas résoudre tous les problèmes, notamment au niveau du lien avec les laboratoires.

Même s'il est prévu que cette composante gère elle-même ses locaux, la gestion quotidienne de cette grande UFR risque d'être en continuité de la gestion actuelle effectuée directement par l'université. Le quotidien des enseignants et des étudiants doit être amélioré : il n'y a toujours pas de vidéoprojecteur dans les salles et chaque enseignant apporte les craies...

Pour les étudiants cette fusion doit conduire à une simplification des démarches et à une offre d'enseignement améliorée. Le renforcement du rôle des équipes pédagogiques et des départements pourrait être une solution simple assurant la cohérence entre la structure et les objectifs : évaluation et amélioration de la qualité des enseignements, liens entre équipes pédagogiques et étudiants...

Mais le principal problème concerne la démocratie. Le conseil de cette UFR des sciences doit être démocratique, composé de représentants élus au suffrage direct et décisionnel. Le statut d'UFR en est la garantie. Si la politique de la recherche scientifique peut être envisagée au niveau du PRES, nous ne pouvons pas concevoir une UFR sans conseil scientifique pour assurer le lien entre les formations et les laboratoires.

La gestion démocratique des départements doit être garantie par l'université. Les UFR actuelles ayant des organisations et des habitudes de fonctionnement différentes, la construction de ces départements et donc de l'UFR des sciences devra prendre en compte ces différences.

La présidence souhaite améliorer la visibilité et diminuer les coûts par la mutualisation, nous souhaitons améliorer le quotidien des personnels et usagers, ces deux familles d'objectifs ne sont pas incompatibles à condition de ne pas s'enfermer dans la vision dirigiste de la loi LRU. ●

Daniel Sidobre



Non à un mastodonte régional !

Après l'idée de fusion des trois universités lilloises, on vient de découvrir (d'abord dans la presse!) un nouveau projet de restructuration universitaire, régionale cette fois-ci. Il s'agirait de créer un énorme organisme d'enseignement supérieur, de plus de 110000 étudiants, dénommé « Université de Lille Nord de France ». Cette démarche est motivée par une candidature à la dotation en capital, financée grâce au « grand emprunt », promise par le gouvernement à « cinq à dix campus d'excellence à visibilité mondiale ». [...]

L'intégration, dont il est question, de la fédération catholique (qui usurpe la dénomination d'université), voire d'autres écoles privées, dans « Université de Lille Nord de France » constituerait un cheval de Troie vers la privatisation des universités, en même temps qu'elle ferait bénéficier ces organismes du prestige universitaire et des moyens publics budgétaires, matériels et humains. Le SNESUP demande l'arrêt du soutien financier, institutionnel et politique au secteur privé d'enseignement supérieur, et appelle au retour du monopole de la collation des grades par les établissements publics d'enseignement supérieur.

La fusion au sein d'un « grand établissement » (GE), voire d'une « fondation de coopération scientifique » (FCS), de droit privé, qu'un rapport de IGAENR vient justement de recommander, conduirait nécessairement à l'instauration d'un mode de direction de type managérial, excluant la représentation des personnels et des étudiants, concentrant encore plus de pouvoirs discrétionnaires entre les mains d'un président tout-puissant conseillé par un directoire de représentants de l'industrie et du commerce nommés par lui. Financé de moins en moins par l'État et de manière aléatoire par les produits du placement boursier de son capital, un tel organisme introduirait immanquablement une forte augmentation des frais d'inscription et la sélection des étudiants, ce que permet la réglementation des GE, comme on le constate à « l'université Paris-Dauphine ». [...]

Le SNESUP-FSU Nord Pas-de-Calais, opposé aux projets de fusion d'universités [...], reste ouvert à la discussion sur toute proposition tendant à renforcer la coopération entre établissements publics d'enseignement supérieur [...]. Il considère que tout projet de restructuration universitaire doit faire l'objet d'un réel débat, associant aussi longtemps qu'il le faut et par tous les moyens, les étudiants, toutes les catégories de personnels et leurs organisations représentatives [...]. ●

Communiqué du SNESUP-FSU du Nord Pas-de-Calais (extraits) (1), 1^{er} mai 2010

(1) Voir l'intégralité sur www.snesup.fr



Vers une fusion des deux universités ?

La même tentation du gigantisme saisit les responsables universitaires et politiques d'Alsace... L'intersyndicale dénonce cette menace dans un communiqué dont voici des extraits (1) : l'ensemble des syndicats signataires entend alerter l'opinion publique, les acteurs politiques et institutionnels et tous les personnels d'enseignement et de recherche, qu'ils appartiennent

aux secteurs public ou privé, sur les enjeux de la constitution du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) ainsi que sur le projet de fusion des deux universités alsaciennes (Université de Haute Alsace et Université de Strasbourg).

Nous, organisations syndicales signataires, dénonçons la situation actuelle faite de concurrence sauvage entre les sites universitaires et les personnels qui les animent, à travers la logique des appels d'offre et l'obsession gouvernementale de la concentration des moyens sur des pôles dits « d'excellence ». Nous dénonçons les risques importants d'affaiblissement, voire de disparition, que cette situation fait courir à un site comme Mulhouse. Or la population du Haut Rhin, ses villes, ses salariés et leurs enfants ont un besoin impérieux de formations supérieures de qualité, à dimension professionnelle et adossées à une recherche de qualité. Nous défendons le principe d'un aménagement du territoire qui soit respectueux des missions du service public.

Les syndicats signataires se prononcent donc clairement contre tout projet de fusion de l'UHA et de l'Uds. Ils entendent défendre le principe de l'organisation d'un réseau de coordination qui favorise l'emploi, l'indépendance de la recherche publique et le dynamisme de nos formations sur l'ensemble du territoire alsacien et dans le cadre de la coopération transfrontalière. Ils appellent à la tenue rapide d'une Conférence Régionale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui devra réunir tous les acteurs concernés, et qui pourrait être amenée à se pérenniser. Ils demandent enfin que le Conseil Académique de l'Éducation nationale (CAEN) se saisisse également de ce dossier. ●

Communiqué des syndicats de la Région Alsace (extraits), lundi 3 mai 2010

FSU UDS/UHA/CNRS/INSERM, CGT UDS/CNRS/INSERM, SNPRES_FO UDS/UHA/CNRS/INSERM, SUD ÉDUCATION UDS FSU ALSACE, CGT ALSACE, UD FO BAS-RHIN, UNION SYNDICALE SOLIDAIRES ALSACE

(1) Voir l'intégralité sur www.snesup.fr



Au revoir Alda !

Alda Del Forno qui fut secrétaire du SNESUP de l'université Pierre Mendès France de Grenoble et membre de la CA de la FSU de l'Académie de Grenoble est décédée peu après avoir pris sa retraite. Alda s'était syndiquée au SNESUP dès son arrivée dans cette université comme assistante. Être syndiquée était pour elle dans l'ordre normal des choses. Cette démarche l'avait conduite à

assumer des responsabilités au sein de son syndicat et à défendre une permanence et avec ténacité un service public, démocratique et laïc d'enseignement supérieur et de recherche.

L'un de ses derniers combats a été la lutte contre la loi LRU. Alda ne pensait pas que l'efficacité économique et sociale de l'Université progresserait à travers la remise en cause de son fonctionnement démocratique. Elle ne pensait pas que rapprocher la gouvernance de l'Université de celle de l'entreprise était un gage de modernité. Elle le pensait d'autant moins qu'elle était profondément attachée à la justice sociale. Être syndiquée était, pour elle, une démarche de fidélité à l'égard de celles et ceux qui, mettant leur vie en jeu et souvent la perdant, avaient obtenu que « les gens de peu » dont parlait Y. Sansot, un de nos anciens collègues philosophes grenoblois, puissent aller à l'Université.

Redonner aux nouvelles générations une part de la chance dont elle avait bénéficié était, pour elle, une démarche logique. Elle était exigeante dans la défense d'une bonne formation qu'elle soit initiale ou continue. Elle faisait valoir avec âpreté son point de vue dans les diverses instances universitaires dans lesquelles elle a siégé. Elle mettait un point d'honneur à donner le meilleur d'elle-même dans ses enseignements au service des divers usagers de l'Université (qu'elle refusait de considérer comme des clients), ayant également fait fonctionner un temps une université ouverte dans les locaux de notre université. Elle défendait avec acharnement la possibilité pour tous d'accéder à une formation supérieure, à un emploi plus qualifié, mieux rémunéré et à une vie plus facile, mais aussi à une meilleure efficacité économique et sociale du système productif.

L'évolution politique n'est pas allée dans ce sens, malgré elle et malgré l'énergie qu'elle a consacrée à s'y opposer. Mais elle connaissait son camp et lui est resté indéfectiblement fidèle.

Le SNESUP national lui a rendu hommage par un message de Stéphane Tassel comme ses camarades de l'Université, toutes organisations syndicales confondues, présents nombreux à la cérémonie funéraire. ●

Bernard Gerbier



Retraites : sortir des impasses

→ Dossier coordonné par François Bouillon, avec le concours de Marcel Brissaud et Pierre Duharcourt

En juillet 2010 le gouvernement présentera un projet de loi sur les retraites revenant pour une part sur des dispositions antérieures ou sur des conquêtes sociales. Ce projet fait craindre, une fois de plus, que le monde du travail, salariés et retraités, supporte tous les efforts de besoins nouveaux de financement des retraites.

Pour l'heure, le ministre des affaires sociales a écarté la mise à contribution des revenus financiers, l'élargissement de l'assiette des cotisations et la remise à plat des exonérations sociales des entreprises.

Sans ouvrir des négociations, le gouvernement rencontre les organisations syndicales et, en même temps, il organise des fuites alarmantes comme, par exemple, le recul progressif à 63 ans de l'âge de départ à la retraite.

Avec la FSU et d'autres forces syndicales, le SNESUP s'engage dans cette période, qui peut tourner à l'épreuve de force, avec des mandats clairs et fort de ses engagements sur plus de trente ans. Réclamant un débat où tout devrait être mis sur la table, nous avons souhaité également donner la parole à d'autres que nous.

Garantir les retraites par d'autres financements

→ par Pierre Duhaucourt, membre du conseil économique, social et environnemental national

D'ici 2050, il faudrait consentir à un effort de 5 points du PIB, lequel aura doublé en quarante ans. C'est parfaitement possible grâce à un partage plus juste des richesses.

Face à l'offensive du gouvernement et du patronat pour poursuivre et aggraver la remise en cause des retraites, nous devons avancer pour les catégories que nous représentons des revendications cohérentes avec celles de toutes les catégories de salariés : maintien du droit à partir à 60 ans, pension égale à 75 % du salaire en revenant à une durée de cotisation de 37,5 ans pour un taux plein, maintien – pour les fonctionnaires – du calcul sur les six derniers mois⁽¹⁾, indexation des pensions sur les traitements eux-mêmes indexés sur les prix, suppression de la décote, prise en compte du travail effectué pendant les années de doctorat et de recherche post-doctorales⁽²⁾.

L'harmonisation nécessaire des droits à la retraite, fixant un cadre collectif commun respectant la pluralité des régimes tout en comptabilisant de manière unifiée les droits acquis à travers la diversité des périodes d'activité ou d'inactivité forcée, et permettant une variété de choix individuels (notamment dans la progressivité du passage de la pleine activité à la retraite), ne passe pas par des systèmes à la carte ou aléatoires – du type « comptes notionnels » ou « comptes par points ». Elle doit reposer sur la garantie d'un taux de remplacement de base de 75 % (avec des majorations pour les pensions les plus faibles, s'ajoutant aux « avantages » familiaux ou à des bonifications liées par exemple à la pénibilité).

Les travaux mystificateurs du COR

La création du COR (Conseil d'orientation des retraites) a pu sembler positive en ce sens

qu'elle établissait sur la question sensible des retraites un lieu de concertation avec les partenaires sociaux. Mais très rapidement, cette instance a subi de graves dérives. D'une part, au lieu de chercher à établir un diagnostic partagé et un véritable dialogue sur les solutions envisageables, elle s'est transformée en enceinte de test des projets gouvernementaux. D'autre part, elle s'est embarquée dans une approche technocratique visant – sous prétexte d'explorer de nouvelles modalités techniques de calcul – à bouleverser la nature même des régimes de retraite ; par ailleurs, elle s'est enfoncée dans une conception totalement biaisée de la réflexion prospective.

S'agissant de problèmes de long terme comme l'organisation du système de retraite et la solidarité intergénérationnelle, il est évident qu'une prospective est nécessaire. Mais un tel travail ne saurait se limiter à faire des extrapolations linéaires qui prétendent « prédire l'avenir » à un horizon de quarante ou cinquante ans en faisant totalement l'impasse sur les évolutions systémiques qui bouleversent l'ensemble de la société.

Comme la plupart des « expertises », les travaux antérieurs du COR n'avaient rien vu venir de la crise. On aurait pu attendre donc plus de modestie dans l'élaboration de scénarios pour le futur. Ce que retient le rapport remis le 14 avril 2010 (consultable sur le site de ce conseil), ce sont des chiffres catastrophes dramatisant les effets de la crise, balancés dans le désordre en mélangeant l'avenir proche et l'horizon plus lointain, et dont la présentation trompe l'opinion

par le rapprochement de chiffres qui n'ont aucun rapport entre eux : ainsi on avance un chiffre cumulant la totalité des déficits d'ici 2050 (2 600 milliards), que l'on compare à des recettes d'impôt ou au PIB de la seule année 2010.

Quel financement ?

Si on veut comparer ce qui est comparable, il faut retenir que la crise a diminué les ressources et pèse dans l'immédiat sur la croissance potentielle, créant ainsi un « besoin de financement » à l'horizon 2015 de 40 milliards d'euros, soit 1,8 % du PIB actuel. Ce chiffre, qui est lié à cette période d'éclatement de la crise, n'est en rien dramatique : il est à comparer par exemple à l'augmentation de 3% du PIB du déficit public en 2009 et en 2010 pour faire face à la crise, dû à une politique qui a donné la priorité aux mesures favorables aux banques et aux entreprises. De toute manière, la sortie de crise et le dégonflement de la dette publique supposent un relèvement des prélèvements obligatoires, à commencer par la suppression notamment du « bouclier fiscal » et autres cadeaux mis en place par N. Sarkozy au début de son septennat et par la remise en cause des « niches » fiscales et sociales⁽³⁾.

Différente de cette « gestion de crise » est la question de l'équilibre à plus long terme des retraites. À cet horizon plus lointain, les travaux du COR font l'impasse sur les changements structurels envisageables et se cantonnent à des extrapolations purement comptables qui reposent sur des hypothèses particulièrement pessimistes aboutissant à gonfler au maximum les besoins de financement. Ce n'est pas tant l'hypothèse de croissance modérée de la productivité (de 1,5 % à 1,8 % par an) qu'il faut contester : la crise a mis en évidence l'exigence d'un autre mode de développement plus juste et plus durable qui peut conduire à une évolution de cet ordre⁽⁴⁾. Ce qui est le plus contestable est la résignation à un taux de chômage élevé (de 4,5 à 7 %) et l'impasse faite sur l'apport de l'immigration, qui se conjuguent pour minorer la proportion entre actifs au travail et retraités (« ratio de cotisants »). Ces travaux par ailleurs se gardent bien de souligner que le relèvement du taux de natalité allège le « poids » des retraites en France par rapport à d'autres pays.

Pointer
les revenus
financiers



30 ans de luttes du SNESUP

→ par Marcel Brissaud, responsable du secteur « retraites, retraités »

Pour faire prendre en compte les activités avant titularisation et les années de formation, le SNESUP mène des actions depuis plusieurs décennies. Ces objectifs sont de plus en plus partagés par les centrales syndicales. Plus que jamais il faut les atteindre.

Les projections du COR majorent donc les besoins nouveaux de financement des retraites – toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire en appliquant les « réformes » déjà mises en œuvre : 2 points de PIB en 2020 et 3 points de PIB pour 2050. Si l'on veut toutefois revenir aux taux de remplacement d'avant ces réformes, et également satisfaire les dépenses de santé résultant du vieillissement de la population, c'est en gros d'ici 2050 à un effort de 5 points de PIB (lequel dans l'intervalle aura doublé) qu'il faudrait consentir, inférieur à celui qui a déjà été réalisé antérieurement pour faire face aux changements démographiques. Cet effort n'est que la conséquence logique du progrès social que représente l'amélioration des conditions sanitaires et de l'espérance de vie.



**Les projections du COR
majorent les besoins nouveaux
de financement des retraites**



Cela est parfaitement possible en pesant sur le partage des richesses de façon à redresser la part des revenus salariaux (comprenant les retraites) dans la valeur ajoutée et en augmentant les moyens obtenus par les prélèvements sociaux : augmentation du taux avec modulation de la cotisation patronale pour favoriser l'emploi et les salaires, mise en cause des exonérations de cotisations sociales, contribution des revenus du travail et du capital qui échappent à la solidarité. Ces mesures sont parfaitement compatibles avec un développement économique garantissant en même temps l'emploi, les revenus nets, les prestations rendues par les services publics et les investissements productifs. ●

(1) Ce mode de calcul spécifique (qui est associé à la revendication du retour aux dix meilleures années pour le privé) s'explique par les particularités de l'évolution des rémunérations dans la fonction publique, qui augmentent avec l'ancienneté, alors que le pic est atteint aux alentours de la cinquantaine dans le secteur privé.

(2) Voir l'article de M. Brissaud pour l'ensemble des questions relatives aux activités avant titularisation, y compris les années de formation.

(3) Cf. l'avis de conjoncture présenté par l'auteur de ces lignes au Conseil économique, social et environnemental en 2009, et son compte rendu dans *Le SNESUP* n° 576 de juin 2009.

(4) Concernant la « productivité apparente » du travail, dans les standards actuels de mesure du produit, qui se basent sur la référence contestable du PIB comme indicateur du bien-être.

L'enseignement supérieur et la recherche sont deux secteurs où la loi Fillon de 2003 et ses suites ont des conséquences particulièrement néfastes. Cela est dû essentiellement au recrutement tardif de la plupart des enseignants-chercheurs (au voisinage actuel de 30 ans), et au fait que, avant ce recrutement, la situation des personnels qui sont engagés dans la formation et des travaux de recherche, n'apporte que des garanties très limitées.

Selon les secteurs existent quelques différences mais les difficultés sont sensiblement les mêmes et les démolitions enclenchées par la LRU aggravent les perspectives.

Les très rudes batailles menées voici plus de 30 ans et qui se poursuivent ont permis de résoudre quelques problèmes, mais la massification considérable de l'enseignement supérieur et le développement de la recherche n'ont pas été suivis par les mesures indispensables.

La prise en compte des activités avant titularisation

Dans les années 80, les milliers de collègues employés comme vacataires indispensables pour l'existence des formations (idem pour des catégories d'assistants non titulaires menacés de licenciement tous les cinq ans), ont pu bénéficier d'intégrations, puis, pour certains, de titularisations. Les collègues qui atteignent actuellement l'âge de la retraite se souviennent de ces périodes, marquées par des actions syndicales considérables et aussi dans certains cas par des actions individuelles jusqu'à des grèves de la faim (centres FLE).

Dans les mémentos-retraites du SNESUP, nous avons fait depuis 1992 des bilans de toutes les actions menées pour qu'après ces stabilisations les droits à la retraite soient acquis. Des textes anciens (1928) permettaient les validations de non titulaires nommés sur des postes vacants, mais de nouvelles catégories étaient concernées. Entre 1990 et 1995 des validations furent obtenues : allocataires de recherche, allocataires d'enseignement supérieur, allocataires moni-

teurs normaliens, assistants d'odontologie, ATER, maîtres de langues étrangères, lecteurs, vacataires à titre principal (douze ans après leur stabilisation !), vacataires des services techniques ou administratifs. *Mais refus pour les allocataires d'enseignement supérieur et de recherche de 1988, les allocataires DGRST, les allocataires ou « boursiers » relevant d'autres nominations (collectivités, fondations, etc.), le monitorat, les vacataires ou chargés d'enseignement nommés sous des conditions non reconnues.*



© Waitandpress.wordpress.com

Simultanément des emplois validables de maîtres d'internat, d'externat, des surveillants, de maîtres auxiliaires, de professeurs adjoints existaient. D'autres avaient pu suivre la filière des IPES, puis des CAPES et agrégations, ou des ENS ou même des ENI. *La loi validant les années d'UFR a été votée mais jamais appliquée.*

Cela a peu à peu disparu (les emplois de contractuels, de vacataires, de contrats privés se sont multipliés, les IPES ont disparu, etc.) et de plus les exigences d'un travail très lourd à l'université pendant près de dix ans ne permettent plus la prise d'un emploi dans un autre secteur.

Nous avons continué les démarches pour que tous les services auxiliaires à temps plein ou partiel deviennent validables. Le ministère de l'Éducation nationale, le service des Pensions, avaient soutenu nos

**La retraite,
c'est l'affaire
de tous**

► demandes, mais le ministre des Finances s'en tint à un refus brutal. La loi Fillon avec les durées de 160, 164 trimestres signifie une démolition des pensions, d'autant que depuis 2004 il y a eu refus des validations hors des délais, blocage des validations de tous les services d'enseignement à l'étranger existant depuis 1965 par une décision inadmissible du Conseil d'État, décompte restrictif des services à temps partiel, etc. Cela pose avec force l'exigence d'un refus de cette politique proposée par le Conseil d'orientation des retraites dans son rapport de 2007 pour de nouveaux allongements des durées.

La prise en compte des années d'études et de formation

Nous sommes concernés aussi par toutes les périodes de formation. La prise en compte des annuités fonction publique seulement à partir d'un recrutement à 30 ans comme enseignants-chercheurs ou comme chercheurs laisse-t-elle entendre que pour les personnes concernées rien ne s'est passé avant, qu'il suffisait d'attendre, qu'il ne s'agissait que de vagues promenades touristiques depuis la fin des études secondaires? Alors qu'il s'agit de la préparation d'un concours, de la rédaction d'un diplôme, d'un master, d'une ou de deux thèses, dans le cadre d'un travail de recherche assez rude. Leur « activité » n'a pas commencé à 30 ans



© DR

D'un nécessaire changement de système....

mais bien avant. Leur carrière est marquée par les trois étapes : formation, activité sur un emploi bien défini, et retraite. Ces trois étapes doivent être reconnues. On ne peut éliminer ni la formation et ses obligations, ni la retraite et la place actuelle des retraités dans la vie sociale, économique, culturelle et scientifique, associative. Nous exigeons le respect de la période de formation, et la reconnaissance du droit à la retraite, dès 60 ans. Ce sont deux conditions essentielles pour sortir des ornières actuelles. Dans tous les secteurs, activités économiques, industrielles, sociales, culturelles, les besoins de professionnels très qualifiés sont de plus en plus nécessaires, dans les professions de santé, dans les services, dans les professions libérales, comme dans l'enseignement, la recherche ou l'ingénierie. Les personnels qui s'impliquent dans ces formations et qui malgré des obstacles complexes décident de devenir eux-mêmes des formateurs à ce niveau de responsabilité, doivent être reconnus. C'est un acquis positif pour toute la société, l'État doit donc prendre toute sa part dans l'étape retraite de ces personnels. Les centrales syndicales en janvier 2008, et plus récemment plusieurs congrès, ont demandé la prise en compte des années de formation après la fin de la scolarité de 18 ans. Il faut faire progresser cette revendication sans oublier le sort non négligeable de ceux qui portent la responsabilité de ces formations. Le SNESUP pour sa part, souvent seul, a soulevé ces diverses questions depuis très longtemps. Une partie des blocages actuels pour-

raient être résolus positivement si un véritable dispositif de prérecrutement était défini. Nous sommes loin du compte puisque des collègues qui ont passé toutes ces périodes n'auront les 167 ou 168 trimestres exigés en 2016 ou 2020 qu'à l'âge de 72 ans!

Sur les validations il y a eu essentiellement des blocages et des reculs pour que soient reconnues les périodes faites dans la fonction publique, dans l'enseignement et la recherche. Les trimestres pris en compte par le régime général réduisent la décote mais cela est loin de résoudre les problèmes posés et de

plus la pension obtenue éventuellement du régime général est excessivement modeste en raison du calcul sans proratisation des années salariées, et de la suppression en 2011 du minimum contributif.

Sur la prise en compte des années d'études le texte Fillon contient une double escroquerie. Sous le vocable de « neutralité actuarielle », l'État impose au salarié de payer et la part salariale et la part de l'employeur ce qui représente des sommes vertigineuses inabordable, alors que l'argent est capitalisé par l'État à son profit.

Pour les doctorants ou post-doc, leurs contrats, en France comme à l'étranger, doivent être des contrats réels de salariés avec reconnaissance des droits sociaux et pour ceux qui poursuivent dans l'enseignement supérieur et la recherche, la validation de leur activité.

La riposte de tous est nécessaire contre tout allongement, pour toutes les validations, pour la prise en compte des années de formation et ceci sans aucune relâche dans cette bataille syndicale indispensable. ●

▼
L'activité des enseignants-chercheurs commence bien avant trente ans
▲



© Didier Chammis

Étudier, n'est-ce pas déjà contribuer ?

Pour une refonte générale de notre système de retraite

→ par Antoine Bozio et Thomas Piketty⁽¹⁾, économistes

Notre système de retraite est illisible. Il faut le remplacer par un système unifié fondé sur des comptes individuels de cotisations. Ce dernier, contrairement à une idée reçue, tend à avantager les salariés les plus défavorisés.

Conséquence de l'empilement des régimes et de modes de calculs complexes, nul ne sait exactement quels seront ses droits à la retraite. Cette incertitude fragilise la confiance que les salariés accordent au système de retraite actuel. Notre conviction est que seule une remise à plat générale d'un système devenu illisible peut permettre de garantir la confiance dans l'avenir du système public d'assurance vieillesse par répartition.

Un système illisible

Le système actuel est complexe et déroutant. Chaque retraité touche en moyenne des pensions provenant de 2,3 régimes différents (30 millions de pensions servies pour 13 millions de retraités). Chacun de ces régimes repose sur des règles spécifiques. Connaître avec précision la pension globale qui sera effectivement versée à chaque individu relève alors d'une gageure, y compris pour les cas relativement simples.

La retraite par répartition devrait en principe constituer la première des sécurités face à l'avenir et encourager la prise de risque et la mobilité professionnelle ; en pratique, les droits à la retraite deviennent encore plus incertains dès lors que l'on s'aventure à changer de statut. Ce qui conduit les salariés à considérer cette énorme masse de cotisations de retraite (13 % du PIB, soit près de 30 % du total des prélèvements obligatoires) comme un impôt et non comme une épargne obli-



© Robert Pratta

gatoire donnant droit à un revenu différé garanti par l'État.

Il ne s'agit pas ici de remettre en cause la réalité des efforts effectués ces dernières années par les caisses de retraite pour mieux informer les assurés de leurs droits à venir. Mais ces efforts se heurtent à des difficultés structurelles que seule une unification des régimes dans le cadre d'une refonte générale pourrait véritablement surmonter.

On a par ailleurs trop souvent cherché à utiliser les pensions pour résoudre des problèmes réels (par exemple, des salaires jugés trop faibles ou des conditions de travail particulièrement difficiles pour certaines professions ou dans certains secteurs d'activité) mais qui ne relèvent pas à strictement parler du système de retraite. Quelles qu'aient été les justifications initiales de ces mesures compensatoires catégorielles, leur multiplication

zontale (« à cotisations égales, retraite égale » dans le cas des retraites, « à revenu égal, impôt égal » dans le cas de l'impôt) sur lequel doivent toujours se fonder des politiques publiques de cette ampleur. La logique de compensation par la retraite est d'autant plus contre-productive qu'elle permet souvent de se dispenser de mener les politiques adaptées aux problèmes posés, par exemple une politique salariale plus dynamique dans le secteur public, une politique incitative de prévention des risques professionnels et des accidents du travail dans les secteurs concernés, une politique familiale compatible avec la vie professionnelle, etc.

Un système unifié fondé sur des comptes individuels...

Notre objectif est de contribuer aux débats à venir en proposant une refonte générale de l'ensemble des régimes de pensions en France et leur remplacement par un système unifié fondé sur des comptes individuels de cotisations. Cette réforme, qui s'inspire de celle adoptée en Suède en 1994 et mise en place progressivement entre 1998 et 2014, est simple à décrire : les travailleurs accumulent tout au long de leur carrière professionnelle leurs cotisations de retraite (salariales et patronales) sur un compte individuel géré par l'assurance vieillesse. Leurs contributions bénéficient chaque année d'un taux de rendement réel (supérieur à l'inflation) garanti par l'État. Le système fonctionne toujours en répartition : les cotisations des salariés financent toujours les pensions courantes. Le compte est simplement une mesure en euros des droits des salariés. L'avantage est donc de profiter des faibles ▶▶





► risques de rendement qu'apporte le système par répartition tout en clarifiant les droits individuels à la retraite sur le long terme. Un lien clair et direct est établi entre les contributions des travailleurs et leurs droits à pension.

Au terme de sa vie active, le travailleur a ainsi accumulé un certain patrimoine retraite qui donne droit au versement d'une pension mensuelle. Le montant de celle-ci est fonction du nombre d'années que le salarié peut espérer passer en retraite. La durée de la retraite dépend en effet de l'âge de liquidation, mais aussi de la génération du travailleur. Le système prend ainsi en compte très progressivement l'augmentation de l'espérance de vie, au fur et à mesure que celle-ci peut être mesurée. Il est

par ailleurs très flexible, permettant au salarié de partir en retraite de façon progressive, tout en continuant à travailler et à accumuler des droits.

... à l'avantage des plus défavorisés

Contrairement à une idée reçue, le système de comptes individuels tend à avantager les salariés les plus défavorisés. En particulier, les carrières longues seront enfin mieux valorisées. Le rendement appliqué aux cotisations étant cumulatif, il donne plus de valeur aux contributions effectuées en début de carrière, avantant les salariés ayant commencé à travailler tôt. La prise en compte de toutes les années de cotisations permet également de mettre fin au fait que, dans le système actuel, les travailleurs aux carrières salariales modestes subventionnent les salariés connaissant une forte progression salariale en fin de carrière. Le système proposé permet d'envisager la correction des inégalités d'espérance de vie, autre facteur de redistribution à l'envers dans le système actuel. Cette réforme ne résout pas l'équation fondamentale de tout système de retraite dans le contexte d'une hausse de l'espérance de vie (hausse des cotisations, baisse des pensions mensuelles ou report du départ en retraite), mais le débat public est facilité en

ce sens que le choix de société est ramené à celui du taux de cotisations.

Nous n'ignorons pas les difficultés considérables liées à la transition vers un tel système. Trois éléments méritent une attention particulière : le choix du plafond des cotisations, l'harmonisation entre secteurs public et privé et la question des mesures financières transitoires. Si nous ne prétendons nullement résoudre toutes ces difficultés, nous tentons de montrer qu'avec suffisamment de préparation, elles peuvent être surmontées. Au

▼
**Il faut mettre en place
 un système démocratiquement
 plus transparent,
 financièrement plus solide et
 socialement plus juste**
 ▲

terme d'une période transitoire qui pourrait durer de dix à vingt ans, ce système unique remplacerait l'ensemble des régimes actuels, et donnerait les mêmes droits et les mêmes règles à tous les travailleurs : salariés du privé, fonctionnaires,

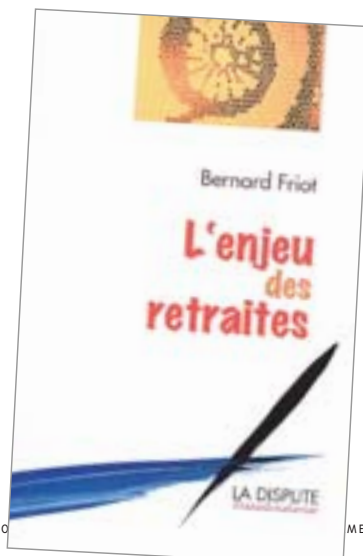
non salariés, tous secteurs d'activité confondus, toutes professions confondus. Un système de comptes individuels de cotisations permet de dessiner une sortie par le haut de la crise actuelle des régimes de retraite, en mettant en place un système démocratiquement plus transparent, financièrement plus solide et socialement plus juste. ●

(1) Auteurs de *Pour un nouveau système de retraite. Des comptes individuels de cotisations financés par répartition*, Éditions Rue d'Ulm, 2010, 98 p., 7 euros.

Une autre bataille de la retraite → par Bernard Friot, économiste et sociologue

Pour l'auteur, il s'agit de revendiquer pour tous l'attribution d'une qualification et, dès lors, en nous libérant de la logique de l'emploi, de poser les bases d'une solidarité généralisée. À l'opposé de la vision réformatrice de la pension comme salaire différé, B. Friot défend donc celle, révolutionnaire, du salaire continué.

Quand on a balayé les arguments réformateurs, dont l'ineptie laisse pantois, reste... leur ineptie, précisément. Comment des sottises telles que le problème démographique et le déficit peuvent-elles être crues? Un peuple accepte de se laisser imposer des reculs sur la base d'une telle propagande quand il est complètement désorienté sur son avenir collectif. Penser qu'on va le sortir de sa tétanie par une démonstration du caractère irrationnel de sa croyance est voué à l'échec. Répéter, face aux imbéciles qui répètent qu'il y aura trop de vieux et qu'on ne pourra pas payer, que



bien sûr que si, on pourra payer et qu'il n'y aura pas trop de vieux, est aussi inefficace que de se poster devant le salon d'une cartomancienne pour tenter de détromper ses clients. C'est une tout autre bataille de la retraite qu'il faut mener.

Les réformateurs se nourrissent de la peur de l'avenir parce qu'ils n'ont plus d'avenir à proposer, sinon des « mesures courageuses ». Qu'ils aient détruit l'idée de réforme en identifiant réforme et régression désigne la voie d'une opposition offensive : la révolution. Les opposants à la réforme doivent réintroduire ce gros mot

Se qualifier pour la vie



© DR

dans le débat public. Les salariés affligés de croire les bobards auxquels pourtant ils croient sont aussi ceux qui font l'expérience de la toxicité des marchés financiers et du malheur qu'il y a à travailler sous le joug de l'emploi. Si ce n'est pas sur ce terrain que nous menons la bataille de la retraite, alors cette expérience continuera à nourrir la fatalité dont les réformateurs ont un besoin absolu.

La bataille de la retraite doit ainsi se saisir du déjà là révolutionnaire de la pension comme salaire continué pour s'attaquer à la racine de la réforme : l'existence d'un marché du travail avec des « employeurs » et des « employés » d'une part, l'accumulation financière, le droit de propriété lucrative, l'existence d'actionnaires et d'investisseurs d'autre part. La force des réformateurs est qu'ils surfent sur la conviction que ces institutions du capital sont indépassables. La bataille de la retraite doit être centrée sur la démonstration qu'il est possible, et urgent, de travailler sans employeurs et d'investir sans investisseurs, parce que c'est ce que le salaire continué dans la pension nous fait déjà expérimenter.

Travailler sans employeurs

Un retraité, c'est quelqu'un qui travaille sans employeur. En tout cas la forte minorité des retraités (plusieurs millions sur les 14,5 millions de retraités) qui ont une pension proche de leur meilleur salaire, des capacités reconnues et un réseau de pairs qu'ils peuvent mobiliser. Ces retraités-là sont au travail bien sûr, et heureux de l'être

parce que le caractère irrévocable de leur salaire les débarrasse du marché du travail, de la marchandise, de la tyrannie du temps de travail. À ce titre, ils sont comme les fonctionnaires d'État : c'est à leur personne qu'est attachée la qualification de leurs anciens emplois, ils ne sont plus pris dans le carcan de l'emploi. Penser que, sans mener dans ces termes la bataille de la retraite, nous pourrions promouvoir la fonction publique dans ce qu'elle a d'essentiel, le fondement des droits dans le grade et non dans le poste, contre les réformateurs

▼
**60 ans doit devenir l'âge
 politique d'entrée
 dans une seconde carrière
 avec 100 % de son
 meilleur salaire pour vivre
 la liberté d'un travail
 émancipé des employeurs**
 ▲

qui veulent précisément transformer les fonctionnaires en employés (c'est le cœur de la loi LRU par exemple), c'est nous exposer à perdre et sur la fonction publique et sur la retraite. Alors que revendiquer pour tous, de 18 ans à la mort, l'attribution d'une qualification (et du salaire irrévocable

qui va avec) libérant de la logique de l'emploi, nous rendra, comme fonctionnaires, solidaires des retraités, des travailleurs du privé écœurés de l'impossibilité de « bien travailler » dans l'emploi tel qu'il est devenu, des chômeurs et des jeunes que la logique de l'emploi exclut de la reconnaissance de leur qualification. L'emploi ne peut plus être la matrice de la mise au travail, il doit être remplacé par la qualification personnelle, comme dans la fonction publique et dans la retraite.

Investir sans investisseurs

Les engagements des pensions, aussi massifs et de plus long terme que l'investissement, sont assumés sans accumulation finan-

cière. Et c'est normal : toute dépense est forcément financée par de la monnaie correspondant à la valeur attribuée au produit du travail en train de se faire. Les 13 % du PIB qui vont aux pensions sont financés par une cotisation sociale prélevée sur la valeur ajoutée et affectée au salaire à hauteur de 25 % du salaire brut : nous avons ainsi débarrassé notre quotidien individuel des usuriers par la sécurité sociale. Les 18 % du PIB qui vont à l'investissement doivent, sur la base de cette expérience massive de l'inutilité de l'accumulation financière, être financés par un prélèvement sur la valeur ajoutée affecté au salaire sous forme de cotisation économique à hauteur de 35 % du salaire brut. Cette cotisation économique ira à des caisses qui financeront l'investissement sans taux d'intérêt, parce que nous aurons débarrassé notre quotidien collectif des investisseurs qui utilisent le droit de propriété lucrative pour ponctionner sur la valeur attribuée à la production et décider à notre place de ce qui doit être produit. Résumons-nous : 60 ans doit devenir l'âge politique d'entrée dans une seconde carrière avec 100 % de son meilleur salaire pour vivre la liberté d'un travail émancipé des employeurs, une telle qualification personnelle doit devenir le fait de tous à partir de 18 ans, le droit de propriété lucrative doit être aboli et l'investissement financé par une cotisation économique. Il n'y a là aucune utopie, simplement la décision de prolonger ce qui est déjà commencé dans la pension comme salaire continué, l'antidote du modèle suédois de revenu différé qui est l'horizon des réformateurs. ●

(1) Professeur émérite à l'université de Paris Ouest/Nanterre, est membre de l'IDHE (UMR 8533). Chercheur invité à la MSH Lorraine, il anime l'Institut européen du salariat (www.ies-salariat.org). Il vient de publier *L'enjeu des retraites* aux éditions La Dispute.

Les noces
d'or de
la retraite



© SIFA

FONDATIONS

Précipitez-vous, il n'y en aura pas pour tout le monde

→ par Florence Audier, économiste, membre du SNCS

La loi LRU pousse à la création de fondations. Loin de servir les buts annoncés par la ministre, celles-ci contribuent à remettre en cause la collégialité, à généraliser la culture de la compétition et à banaliser les critères de performances.

C'est étrange comme notre milieu peut être sensible à la mode ! Les fondations, c'est vrai, il n'y a rien de plus moderne, rien de plus efficient. Et puis, comme le dit la ministre : « *La fondation universitaire est une formule innovante en France mais bien connue et ancrée dans les universités anglo-saxonnes. À Oxford, ou à Harvard, anciens élèves, professeurs, entreprises, chacun se retrouve dans la fondation avec la même ambition : servir les objectifs de l'Université, en matière de recherche, de valorisation, de formation, de mobilité internationale, ou encore d'accompagnement au mérite.* »

Mais ces nobles buts président-ils, vraiment, à la fondation de tant de fondations dans l'enseignement supérieur et la recherche ? Les choses sont, en réalité, nettement plus prosaïques.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il existe depuis fort longtemps des fondations de toutes sortes, dont d'ailleurs, en grand nombre, des fondations d'entreprises, des fondations à buts humanitaires ou culturels, etc. Dans notre sphère, notons l'existence de grosses fondations comme l'Institut Curie, Pasteur, ou encore la MSH, la Fondation nationale des sciences politiques..., formules qui sont liées à l'histoire de ces institutions.

Dans la foulée de la LRU, c'est de bien autre chose qu'il s'agit aujourd'hui. La loi pousse en effet à la création de deux types de structures : les fondations universitaires et les fondations partenariales, qui, avec le « fonds de dotation » : « *sont de nouveaux cadres juridiques permettant d'initier des projets d'intérêt général, d'attirer de nouvelles sources financières pour les universités tout en fédérant de multiples acteurs tant publics que privés* »⁽¹⁾. Déjà le « Pacte pour la recherche » avait inventé les « fondations de coopération scientifiques », qui sont à la base des RTRA et RTRS, et auxquelles on doit, semble-t-il, aussi recourir à présent dans le cadre des Campus (d'excellence ou ordinaires), voire dans celui des PRES, et surtout pour avoir une

chance d'émarger au « Grand Emprunt ». Le levier pour contraindre les institutions universitaires et de recherche à créer leurs fondations est simple : pas de fondation, pas d'argent ! En l'occurrence, il ne s'agit pas d'argent supplémentaire, les financements étant simplement redéployés pour transiter de plus en plus souvent par cette voie. D'où l'injonction de se plier à ces créations institutionnelles. Cette orientation, à laquelle le gouvernement est tellement attaché, pourquoi revêt-elle pour lui tant d'importance ?

– Il ne s'agit pas de copier le vertueux modèle anglo-saxon, car les fondations à la mode Sarkozy-Pécresse sont bien différentes des anglo-saxonnes au sens où, dans celles-ci, les « fondateurs » n'interviennent que marginalement dans la stratégie scientifique de l'université.

– Contrairement à ce qu'on pourrait croire de prime abord, il n'en attend même pas principalement des avantages financiers. Car si ceux-ci sont évidemment encouragés, la manne des financements privés n'est pas élastique. De plus, il ne s'agit pas d'un bien grand gisement, et comme le dit Axel Kahn : « *l'université porte en elle sa propre concurrence* ». Et puis, Mme Pécresse n'a-t-elle pas annoncé solennellement que « *cet argent des fondations (...) n'est pas et ne sera pas synonyme du désengagement de l'État, bien au contraire* ».

ALORS, À QUOI RIMENT CES INJONCTIONS ?

Pour le pouvoir, passer par la case *fondation* lui permet de faire semblant de faire un effort financier exceptionnel sans pourtant déboursier grand-chose. Car les fonds alloués via les fondations ne sont pas (ou très peu) « consommables » : seuls sont dépensables les intérêts produits par le capital, qui est placé.

Pour peu que, comme dans le cas du « grand emprunt », le capital reste placé... au Trésor, l'État se garde en fait la dotation, et verse sous la forme d'intérêts ce qu'il versait antérieurement via le budget de l'État, mais en choisissant lui-même où va aller l'argent. La propagande en plus, les financements budgétaires en moins, particulièrement en termes d'emplois statutaires !

Surtout, les considérations qui président à la mise en orbite des fondations dans l'ESR nous semblent, en totale cohérence avec la RGPP, la LRU, les agences de toutes sortes (ANR, AERES, etc.), avoir fondamentalement pour objectif d'introduire un changement de paradigme en transformant les bases sur lesquelles fonctionnent jusqu'à présent les universités et les organismes de recherche. Il s'agit en particulier :

▼
L'objectif est d'introduire un changement de paradigme en transformant les bases sur lesquelles fonctionnent les universités et les organismes de recherche
▲

– de remettre en cause la collégialité : les fondations sont pilotées par les fondateurs, c'est-à-dire ceux qui ont mis des fonds, et les personnels et usagers ne sont pratiquement pas représentés au CA ;

– de générer et généraliser un fonctionnement sur projets : « élaborer une vision stratégique » et « proposer un projet ambitieux pour séduire » ;

– de faire entrer encore davantage la culture de la compétition ;

– de banaliser les critères de performances, déjà introduits via les procédures d'évaluation. Et éventuellement de distribuer des sur-salaires et autres primes.

Sans oublier que cela offre aux « fondateurs » le bénéfice d'allègements fiscaux, pour les entreprises, comme pour les particuliers, de l'ordre des deux tiers des sommes « données ». Ils peuvent ainsi décider en toute autonomie de l'affectation précise de sommes qui, normalement, auraient dû être récoltées via

l'impôt, et affectées via les budgets votés par la représentation nationale et affectés par les établissements

D'où ces recommandations en direction des universités : « *Ouvrir les instances de gouvernance [...] dans une logique "gagnant-gagnant" et "placer un représentant du monde économique à la présidence de la fondation partenariale".*

Et, afin de fidéliser les donateurs : organiser des événements [...], des rencontres type cocktail entre grands donateurs et enseignants-chercheurs ».

Et gare à celui qui l'oublierait : « *Une fondation est un organisme qui fait appel à des donateurs, les exigences sont dès lors bien plus fortes que pour n'importe quel autre organisme de rendre compte de*

son action et de l'utilisation des fonds ». ●

(1) Cf. le guide des bonnes pratiques en matière de fondations partenariales et universitaires. CPU, février 2010. Sauf indications contraires, toutes les citations sont tirées de ce document consultable à l'adresse suivante :

http://www.cpu.fr/uploads/tx_publications/Guide_des_bonnes_pratiques_en_matiere_de_fondations_partenariales_et_universitaires.pdf

NON-TITULAIRES À NANCY 2

Des promesses mais, en attendant, la galère

→ par William Charton, enseignant contractuel en CDI de droit public, Université Nancy 2 ; responsable du Secteur des personnels non fonctionnaires au SNESUP

L'université Nancy 2 emploie pour des missions pérennes des contractuels Biatos et enseignants sur budget établissement, principalement faute d'emplois de titulaires. Cette situation dure, et plus les réformes s'enchaînent, plus elle s'amplifie. L'État est bien le premier employeur de personnels précaires en France.

L'université Nancy 2 se remet d'une situation de laisser-aller qui a duré de nombreuses années. Les composantes recrutait des non titulaires et l'administration centrale se désintéressait peu ou prou de la question. Les contractuels pouvaient tomber sur une composante bien dotée qui leur permettait d'avoir un contrat offrant une rémunération correcte, et parfois même quelques primes pour alléger un tant soit peu la précarité, mais d'autres, nombreux, moins bien lotis se retrouvaient au ras du plancher, n'osant protester face aux menaces de non-reconduction.

DES PROMESSES EN ATTENDANT DES ACTES

L'actuelle administration, face à l'accumulation de situations de plus en plus inégales, au manque cruel de postes (52 postes pour les seuls Biatos) et aux questions récurrentes des organisations syndicales au CTP, se décide enfin à prendre les choses en main. Un état des lieux de l'emploi non titulaire Biatos est mis en œuvre avec pour objectif des résultats en termes de stabilisation des personnels d'ici 2011. Viendrait ensuite le tour des enseignants contractuels de l'établissement dont la condition comporte des « anomalies » selon l'administration.

En attendant que la volonté apparente du Secrétaire général de la présidence se transforme en actes, la situation est de plus en plus lamentable. Une collègue enseignante sur budget établissement assure 407 heures TD par an et gagne 1 080 € net par mois. Résultats des courses, à plus de 30 ans, elle a dû se

résigner à retourner vivre chez ses parents, faute de pouvoir assumer financièrement son quotidien. D'autres font 576 heures TD par an pour 1 500 € net par mois et leurs salaires chutent avec l'augmentation des cotisations sociales et retraites. Ajoutons à tout cela le mépris ambiant chez une partie de nos collègues titulaires... Démoralisant. En fait, nous serions assez compétents pour enseigner à bas coût face à des étudiants mais pas assez pour ne serait-ce qu'être respectés.

PETITE NOUVEAUTÉ RAYON PRÉCARITÉ

Cette année, le référentiel des tâches lié à la modification du décret sur le statut des enseignants-chercheurs implique que ces derniers verront d'autres tâches que l'enseignement et la recherche prises en compte dans leur service. Conséquence attendue : moins d'heures de cours assurées par les collègues MCF et PR. Faute de postes accordés par le ministère et du fait du plafond d'emplois de contractuels prévus par la LRU, l'administration interpellée en CTP reconnaît qu'elle aura recours à des vacataires pour que ces heures d'enseignement soient effectuées. C'est donc le pire des statuts qui est appelé à se développer.

Quant aux Biatos, nombreux sont ceux qui sont sur budget État, multipliant les CDD de dix mois. Nancy 2 a mis en place une politique de substitution d'em-

ployeur pour que le salaire soit assuré sur budget établissement lors des périodes estivales. Cependant cette rupture d'employeurs fait perdre totalement le bénéfice de l'ancienneté pour l'obtention d'un CDI.

Même ce contrat, si précieux pour pouvoir louer un appartement, n'est rien face à la logique économique. Aucune pitié, même pour les personnels de plus de 50 ans en contrats à durée indéterminée. Un service jugé trop déficitaire, a subi une restructuration avec à la clef quelques reclassements mais surtout des menaces réelles de licenciements. Et ce n'est pas la future université de Lorraine qui va arranger les choses avec son cortège d'optimisation des services et de rationalisation des emplois.

Les politiques devraient penser à la réalité de l'existence des non-titulaires qui

▼
Nous sommes des agents de l'État, tout comme les fonctionnaires, ni incompetents, ni simples variables d'ajustement
 ▲

n'est pas une abstraction numérique, et surtout penser aux heures sombres que certains traversent. Nous sommes des agents de l'État, tout comme les fonctionnaires. Nous ne sommes ni incompetents, ni simples variables d'ajustement. L'absence de mobilisation des person-

nels non titulaires n'est pas synonyme d'individualisme. Déconsidérés, peu soutenus, bon nombre de collègues jettent l'éponge et se contentent de suivre les directives en espérant garder leur emploi. Il est de notre devoir syndical de leur rendre respect et espoir. ●

COMITÉ DE SUIVI DES MASTERS

Une question d'angle de vue...

→ par Sylvie Plane, professeure à l'IUFM de Paris-Université - Paris IV Sorbonne

Après le rapport de J.-M. Jolion en septembre 2008⁽¹⁾, le comité de suivi se donne la double mission de suivre l'évolution des masters – qu'elle s'opère spontanément ou sous la pression de l'institution – et d'anticiper sur ses conséquences.

La spécificité de ce comité de suivi tient à l'angle de vue qu'il adopte et qui le rend complémentaire des autres instances intéressées à suivre ce dossier. En effet, classiquement la question des masters est traitée soit du point de vue de l'institution qui, en tant que gestionnaire, l'observe de façon surplombante – notamment par l'intermédiaire des instances d'évaluation – avec le souci premier de la rentabilité, soit du point de vue des responsables locaux qui s'intéressent prioritairement à la qualité des enseignements dispensés en termes de contenus et de pertinence. Le comité de suivi, quant à lui, prend ses repères dans la sphère sociale et économique où se situent les masters, qui comprend l'ensemble des acteurs concernés par ce type de formation : enseignants et étudiants, bien sûr, représentés par leurs syndicats, mais aussi employeurs et partenaires institutionnels. La présence conjointe de ces différentes catégories d'acteurs fait du comité de suivi un organe de description ayant vocation à rendre des avis, et non un organe de revendication.

Il n'empêche que sur le dossier très brûlant des masters *Métiers de l'enseignement et de la formation*, ont été dénoncés avec fermeté tous les dysfonctionnements à la source du dossier

ou induits par son traitement : précipitation imposée par le MESR, contradictions, contrordres et incohérences ; absurdité de la place des concours de recrutement qui disloquent les *curricula* ; pusillanimité du ministère qui, pour s'épargner le risque d'une phase d'élaboration d'un cadrage national, préfère sacrifier l'unité territoriale et laisser jouer concurrences et rapports de force locaux au lieu de la nécessaire réglementation de la formation des enseignants ; double contrainte imposée aux masters devant à la fois professionnaliser vers un métier de haute technicité et prévoir dès le départ une réorientation possible vers d'autres secteurs professionnels ; surcharge de la deuxième année de master censée prendre en compte des objectifs multiples non articulés entre eux ; irresponsabilité du gouvernement qui, faute de ne pas communiquer (ou d'élaborer ?) un plan pluriannuel de recrutement, empêche que s'opère de façon souple et naturelle la régulation des flux... Le représentant du MESR⁽²⁾, présent en tant qu'auditeur, a pu prendre la mesure des critiques. Mais... le ministère « *écoute mais ne tient pas compte* ». Quant au MEN⁽³⁾, il fait comme si ce dossier ne

le concernait pas et ne suit pas les travaux y afférant, d'où la cacophonie constatée, due à la discordance entre les ministères...

Sur d'autres dossiers, il s'agit de faire un état des lieux en envisageant les effets des évolutions en cours et les préconisations conséquentes. Les préoccupations exprimées dans le comité se font majoritairement l'écho de celles des étudiants et de leurs futurs employeurs, ce qui, de mon point de vue d'enseignant, est loin d'être sans intérêt car peu d'instances permettent d'être informés sur la perception par les usagers des formations proposées. Ainsi l'un des thèmes concerne le problème de l'identification

▼
Les préoccupations exprimées dans le comité se font majoritairement l'écho de celles des étudiants et de leurs futurs employeurs
 ▲

par les étudiants et leurs futurs employeurs de ce que recouvre le vocable de « master ». Est interrogée la définition même du *diplôme* de master, qu'il convient d'affiner car les textes réglementaires d'avril 2002⁽⁴⁾ ont implanté ces cursus dans un contexte antérieur, avec un brouillage qui perdure du fait de l'existence de formations quasiment homonymes (mastères, masters, MBA...), avec en particulier une confusion entre *grade* et *diplôme* de master, qui profite au secteur privé. La question des intitulés des masters a été évoquée à cette occasion : les quelque 1 600 intitulés différents rendant illisibles pour les employeurs les formations qu'ils sont censés représenter. Dans les éléments définitionnels plusieurs principes sont rappelés, que la partition entre Master « R » et Master « P », héritée des DEA et DESS, a peut-être occultés : la réflexion sur l'insertion professionnelle des étudiants tout comme l'articulation des enseignements avec la recherche ne sont pas réservées à tel ou tel type de master, mais doivent être au cœur de chacun d'eux. D'où une séance consacrée aux masters des

Perpignan :
Master Préhistoire



© Université de Perpignan

secteurs LLASHS avec l'audition de responsables d'un organisme chargé de l'interface entre étudiants et recruteurs, qui ont fait le point sur l'insertion et les facilitations envisageables.

Autres points plus techniques : la semestrialisation, belle disposition sur le papier, mais dont la mise en œuvre est

problématique, le logement étudiant ou les bourses relevant d'une gestion annuelle.

Statut étudiant, devenir des étudiants, interprétation par les étudiants de l'offre de master, attentes sociales... tels sont les thèmes centraux de ce comité de suivi qui a donc l'intérêt de présenter les mas-

ters sous un angle de vue différent de celui de l'enseignant ou du concepteur. ●

- (1) Rapport_Master_Jolion_29-09-08_37795.
- (2) Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- (3) Ministère de l'Éducation nationale.
- (4) Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002. Arrêté du 25 avril 2002 (Éducation nationale).

RÉFORME DES ÉTUDES MÉDICALES ET PARAMÉDICALES

Les kinés dans la licence 1 Santé : un oubli ?

→ par Corinne Terreau, professeure agrégée de mathématiques à l'université de Bourgogne

Les kinés connaissent aujourd'hui une voie disparate d'accès au métier et un déficit de reconnaissance.

La France possède principalement deux voies d'accès aux instituts de formation :

– *le concours d'entrée dit « PCB »* (physique, chimie et biologie) basé sur trois épreuves pour la majeure partie en QCM portant sur les programmes de première et terminale scientifiques. Chaque institut organise son concours qui a la particularité d'être payant (coût moyen de 100 € par inscription). Chaque étudiant passe en moyenne neuf concours sur les quatorze organisés en France. Le nombre de places offertes varie de 30 à 90 pour une moyenne de 3 000 candidats inscrits. La sélection par ce concours incite au bachotage et pousse de nombreux étudiants à s'inscrire dans des organismes préparatoires privés fort coûteux (tarif moyen de 2 300 €) ;

– *les études médicales* : PCEM1 (1^{re} année de médecine), pouvant présenter un enseignement spécifique pour la filière kiné. Le passage par une PCEM1 résulte d'accords conclus entre certains IFMK⁽¹⁾ (au nombre de 22) et des facultés de médecine. Certains ne demandent qu'un classement en rang utile au concours de PCEM1 classique. D'autres y ajoutent un module d'enseignements réservés aux étudiants souhaitant poursuivre des études de masso-kinésithérapie. D'autres voies sont possibles pour devenir kiné en tant que « professionnel de santé », ou étudiants « Staps » (dans des proportions réduites).

LA VOIE D'ACCÈS EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE EST DONC SANS LOGIQUE

À l'heure de la rénovation de la 1^{re} année des études médicales, PCEM1 qui se transformera en L1 Santé alliant formation/orientation/sélection des futurs médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes et sages-femmes, aucune filière n'est



prévue pour les étudiants souhaitant devenir masseur-kinésithérapeute.

Doit-on craindre une généralisation d'une sélection par concours « PCB », sélection par l'argent non formative, alors qu'actuellement environ deux tiers des étudiants sont recrutés sur « PCEM 1 » (1 500 étudiants sur 2 250 recrutés par an) ?

Les instituts de formation peuvent être de statut public (quatorze établissements), ou privé (vingt et un). Les instituts privés sont de statut associatif à but non lucratif (dix-sept d'entre eux) ou lucratif (quatre). On dénombre quatre établissements pour non-voyants, de statut associatif (loi 1901). Les frais de scolarité varient en fonction du statut et vont de 171 € pour les établissements publics à 8 310 € pour les privés à but lucratif !

Alors que de nouvelles mesures sur les bourses d'enseignement supérieur et la

perspective d'un 10^e mois sont annoncées, les étudiants des filières sanitaires et sociales sont exclus des bourses du CROUS (allocations d'études ou prêts d'honneur) et ne peuvent bénéficier que

de bourses régionales de répartition et de montants très disparates.

La formation conduisant aux épreuves du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute s'organise aujourd'hui sur quatre ans (PCEM1 ou année prépa-

ratoire au concours PCB + trois ans en IFMK). Cependant le diplôme d'État n'est reconnu qu'au niveau bac +2, ce qui rend difficile la poursuite d'études.

L'intégration des IFMK aux universités, l'adossement à la recherche en rééducation et une réorganisation du cursus de masso-kinésithérapie autour d'une architecture LMD sont des objectifs à atteindre !

(1) Institut de formation en masso-kinésithérapie.

Des frais de scolarité allant de 171 € (public) à 8 310 € (privé à but lucratif)

Congrès de la FLC-CGIL et de la FENPROF

→ par Marc Delepouve, co-animateur du Secteur international

Le SNESUP a répondu aux invitations de la Fédération des travailleurs de la connaissance de la CGIL italienne et de la FENPROF portugaise, à participer à leur congrès, en avril 2010.

Ces fédérations sont les plus représentatives de l'enseignement dans leurs pays respectifs. La FLC-CGIL a notamment débattu des atteintes à la démocratie, du développement de la précarité, des faveurs accordées par S. Berlusconi aux écoles privées et des dérives et instrumentalisation politiques au sujet des immigrés. Ces questions ont une dimension européenne et une dimension nationale particulièrement

aiguë en Italie. Les invités étrangers représentaient huit syndicats de pays de l'Union européenne : Espagne, Portugal, Bulgarie, Allemagne, Danemark et France. Les échanges entre syndicats ont été riches, y compris sur l'orientation de l'UE, sur la difficulté à mobiliser face à des gouvernements qui partout tiennent de moins en moins compte des mobilisations, du moins là où existe une culture de l'action, et enfin sur le rôle que pourraient jouer des syndicats



© fenprof.pt

en vue d'un changement de politique de l'UE.

La FENPROF est au cœur de l'actualité au Portugal. Un bras de fer l'oppose au gouvernement qui a gelé pour quatre ans les salaires de la fonction publique, reculé l'âge de départ en retraite, abaissé les salaires des enseignants en fin de carrière, augmenté les heures d'enseignement des collègues et réduit de façon drastique les moyens accordés aux syndicats. De plus il a tenté la mise en

place d'une évaluation kafkaïenne des enseignants, retirée face aux manifestations regroupant jusqu'à plus de 100 000 enseignants à Lisbonne.

Des syndicalistes d'Afrique, Amérique latine et Europe étaient nombreux. La veille, la FENPROF avait organisé un séminaire international : « Syndicalisme enseignant en temps de mondialisation ». Première étape vers une redéfinition du rôle du syndicalisme enseignant

à l'échelle internationale ? Les Latino-Américains nous y invitent, sur la base d'un projet de mondialisation où chaque région du monde développerait son propre projet économique et social, dans un ensemble articulé au plan international sous le principe de coopération. Une invitation plus que jamais d'actualité au moment où la crise européenne dont la Grèce est aujourd'hui l'épicentre montre l'importance et l'urgence de repenser les fondements de l'UE. ●

Le FSE – Istanbul – juillet 2010

→ par Jean-Paul Lainé, membre du Collectif international

La 6^e édition du Forum social européen aura lieu à Istanbul du 1^{er} au 4 juillet prochain. Elle sera précédée, le 30 juin, par l'étape européenne de la Marche mondiale des Femmes sous forme d'un forum et d'une manifestation.

Depuis Londres en 2004, en alternance avec le Forum social mondial, le FSE a lieu tous les deux ans. Ce forum fait suite à celui de Malmö qui pêcha sur le plan de l'investissement des centrales syndicales du pays-hôte et corrélativement sans doute sur celui de la participation populaire locale. C'est sur ces points que l'on attend de l'étape turque un redressement et un second souffle pour le processus des forums sociaux en Europe. Les trois principales organisations syndicales turques sont dans le comité d'organisation.

Cette étape arrive après le développement de la crise financière devenue économique, sociale et politique, qui est devenue un outil d'aggravation des régressions sociales. Un contexte particulièrement lourd. Les mouvements sociaux doivent saisir ce forum comme une opportunité pour en faire une caisse

de résonance des résistances et des mobilisations et pour la réalisation des convergences et contre-propositions. Les internationales syndicales seront présentes. Le SNESUP et la FSU seront à ce rendez-vous, en propre comme au sein des réseaux qu'ils animent. Concernant l'enseignement supérieur et la recherche, d'une part, le réseau « Educ » du forum

lui-même a déposé un séminaire sur « Bologne » et les contre-réformes à l'œuvre en Europe, d'autre part le réseau « sciences et démocratie » – avec la FMTS – et le réseau « printemps 2010 » organiseront des événements sur les politiques scientifiques, pour une autre recherche, un autre enseignement supérieur en Europe. ●

INGOUCHE, TCHÉTCHÉNIE

« La porte a volé en éclats, les hommes masqués sont entrés avec leurs kalachnikov et ont emmené notre fils... Il était 3 heures du matin ». Des jeunes hommes disparaissent, accusés par Moscou de terrorisme dans la république « autonome » d'Ingouchie (500 000 habitants, musulmans pour la plupart). Comme à Grozny, des agents cagoulés patrouillent, arrêtent, kidnappent, violent et tuent en toute impunité. En Tchétchénie « pacifiée » sévit le régime Kadyrov : violences, enlèvements, tortures, assassinats... Natalia Estemirova ou Rayana Sadoulaeva ont brisé le silence et l'ont payé de leur vie en 2009 comme Anna Politkovskaïa en 2006... Le ministre B. Kouchner a dénoncé cette « persécution systématique » et ces « crimes odieux et lâches ». Mais les affaires priment... Place à la solidarité ! Infos : <http://www.hrw.org/fr> G. L.

ENTRETIEN AVEC **Mireille Delmas-Marty**

**chaire d'études juridiques comparatives et internationalisation du droit,
Collège de France**

Profondément attachée au pluralisme, M. Delmas-Marty défend une anthropologie humaniste mise en péril au sein même des démocraties par de graves atteintes à l'État de droit et au respect des droits fondamentaux.

On peut définir l'analyse développée dans *Les forces imaginantes du droit* comme une tentative de mettre de l'ordre dans le désordre juridique. Pour surmonter ce désordre, quel rôle assignez-vous au pluralisme ordonné ?

Cette expression unit deux termes apparemment contraires : l'ordre juridique qui suppose une structure unifiée et hiérarchisée et le pluralisme qui implique l'autonomie et l'égalité des systèmes de droit ; il sépare, et au mieux juxtapose, les différences mais ne les ordonne pas. « Ordonner » le pluralisme serait donc un non-sens car un ordre commun équivaut à la suppression de toute diversité. Mais la mondialisation actuelle appelle à changer notre vision : en renforçant les interdépendances face aux flux globalisés (financiers mais aussi flux d'information), et face aux risques planétaires, comme aux crimes globaux, elle semble réduire l'autonomie des systèmes nationaux, et en ce sens menacer le pluralisme. Pour surmonter le désordre, nous serions ainsi conduits inéluctablement vers un droit commun unificateur qui risque alors d'être ordonné selon un système dominant imposé par l'État le plus puissant.

Une telle voie ne me paraît ni faisable ni souhaitable ; mais revenir à un droit strictement international est sans doute impossible. D'où ma proposition d'explorer une voie nouvelle qui ne renonce pas à la pluralité des systèmes de droit mais tente de l'intégrer à la recherche d'un ordre à la fois juridique et pluraliste. Relever un tel défi implique un renouvellement du formalisme juridique traditionnel, de la stricte hiérarchie des normes vers une hiérarchie assouplie par des « marges nationales d'appréciation ».

Attachée à un universalisme humaniste, vous ne vous résignez pas au règne du relativisme, c'est-à-dire du droit comme incarnation de l'État. En ce sens, vous confrontez les droits nationaux à la globalisation. Qu'attendez-vous de cette confrontation ?

Je ne me résigne pas non plus à un universalisme unificateur et hégémonique. L'internationalisation n'est pas l'uniformisation, c'est un processus de transformation des systèmes de droit par interaction entre le droit national et le droit international. Pour y parvenir,



▼
On ne punit pas un condamné pour ce qu'il a fait, mais on le neutralise pour ce qu'il est
▲

on a besoin d'introduire, par des études comparatives, la diversité des systèmes nationaux existants.

Votre réflexion s'inscrit pleinement dans le champ philosophique, comme l'atteste encore votre récente intervention intitulée *Hominisation et humanisation*. Compte tenu de leur violation dans presque tous les pays du monde, votre attachement aux droits de l'homme n'est-il pas quelque peu irénique ?

Ce serait le cas si les droits de l'homme fonctionnaient comme des concepts fondateurs, un socle de valeurs universelles et immuables, qui détermineraient des réponses supposées définitives. Or, en pratique, ils ne sont ni des socles, ni des fondations, mais des processus transformateurs, au plan interne, comme au plan international.

Au plan interne, les droits de l'homme prennent tout leur relief lorsqu'on les situe à l'interface entre culture, politique et droit. Si l'on considère que l'entrée des droits de l'homme dans le champ juridique marque une difficulté à s'inscrire dans la tradition, c'est leur reconnaître une force de subversion par rapport à l'ordre établi et aux montages institutionnels en place. Simultanément, au plan international, ils déclen-

chent un mouvement de mise en compatibilité des différences et contribuent à l'élaboration, interactive et évolutive, de valeurs universalisables.

Vous considérez le 11 septembre 2001 comme un tournant. Vous craignez, en effet, qu'à l'anthropologie humaniste, qui vous est chère, se substitue une anthropologie guerrière. Pourquoi en voyez-vous les prémices dans l'utilisation de la notion de dangerosité ?

La notion de dangerosité a été pleinement consacrée en France par la loi du 25 février 2008, relative à la rétention de sûreté, qui permet de maintenir un condamné en rétention, après exécution de sa peine, pour un an renouvelable indéfiniment, sur le seul critère de sa dangerosité. On ne le punit pas pour ce qu'il a fait, mais on le neutralise pour ce qu'il est, comme on le ferait d'un animal dangereux. En ce sens il y aurait « déshumanisation » du droit pénal. D'autant que la dangerosité repose sur une prédiction, un pronostic : au lieu de considérer que l'homme est responsable parce qu'il est libre, c'est-à-dire indéterminé, on le considère comme prédéterminé. Pronostiquer la récidive, c'est renoncer au couple culpabilité / punition et, plus profondément, renoncer au principe même du libre-arbitre qui fonde l'anthropologie humaniste. Quant à l'anthropologie guerrière, elle apparaît en pleine lumière dans la doctrine allemande dite « du droit pénal de l'ennemi » et dans les pratiques américaines de la « guerre contre le terrorisme » après le 11 septembre 2001. On peut voir dans ce durcissement sécuritaire la marque indirecte d'un « effet 11 septembre ». Les attentats du World Trade Center n'ont certes pas créé le courant sécuritaire qui existe depuis longtemps, mais ils constituent en effet un tournant des politiques criminelles : par l'effet de choc des images diffusées dans le monde entier et parce qu'ils ont entraîné une réaction extrêmement répressive d'un pays considéré comme une grande démocratie, ils auraient levé un tabou au risque de légitimer, dans la plupart des démocraties, de graves atteintes à l'État de droit et au respect des droits fondamentaux. ●

propos recueillis par Alain Policar

Didier Eribon : *Retour à Reims*

Didier Eribon nous livre, à travers son livre *Retour à Reims*, une vision rude du passage de la condition adolescente issue d'un milieu populaire à celle d'intellectuel. Il nous invite aussi à repenser le rôle des mouvements sociaux.

Dans « Retour à Reims » vous évoquez la distance de « classe » produite par votre réussite universitaire comme une rupture. On est loin de l'idée fluide de l'ascenseur social. Votre expérience vous paraît-elle atypique ?

Depuis une trentaine d'années, des idéologues conservateurs se sont donnés pour objectif de défaire le paradigme marxiste. Pour eux, la société contemporaine se caractériserait par une « égalisation des conditions » – tout le monde ou presque se retrouvant dans une vaste classe moyenne –, par un « individualisme de masse » et par une forte « mobilité sociale ». Mon livre est une réaction contre ces discours insupportables – qui ont envahi la pensée de gauche – en rappelant que les classes non seulement existent, perdurent, avec toutes les inégalités que cela implique, mais aussi que le monde social est traversé par une très grande violence (dans le travail, à l'école, dans la santé, etc.). L'ascension sociale de quelques-uns ne peut donc se faire dans l'harmonie. Cela produit des déchirements avec lesquels les individus doivent se débrouiller. C'est de cela que j'ai voulu rendre compte. Mon livre est « très dur » m'a dit une de mes amis. Mais c'est la réalité qui est dure.

Votre livre emprunte une forme littéraire peu commune. D'où vous est-elle venue ?

Quand j'ai commencé ce livre, il m'a semblé nécessaire d'inventer une forme nouvelle : puisque je voulais réinscrire des histoires individuelles dans des structures collectives, des singularités dans des déterminismes, il fallait que je parle à la fois des individus et du monde social, c'est-à-dire, par exemple, de mon père et de ma mère, qui ont commencé à travailler à l'âge de 13 et 14 ans, et en même temps du système scolaire qui fonctionnait – mais c'est encore vrai aujourd'hui – comme une machine à éliminer les enfants des classes populaires. Le plus quotidien de l'existence ne peut se comprendre que comme un effet de mécanismes généraux, tels que des analyses historiques et sociologiques les portent au jour. La forme du livre tient donc à cette tension entre deux registres d'écriture fondus en un seul : l'autobiographie – de groupe – et le regard théorique. C'est un va-et-vient permanent. Le point de départ de mon livre a été celui-ci : j'ai détesté mon père, mais, à sa mort, il me fallait admettre que ce qu'il était ne relevait pas d'un trait de caractère personnel, mais avait été produit à l'intersection de l'histoire et de la géographie (sociale) : c'est-à-dire le moment où il est né, et la classe – ouvrière – à laquelle il appartenait. C'est ce que j'ap-



© Patrice Normand

▼
L'ascension sociale
de quelques-uns ne peut se faire
dans l'harmonie.
Cela produit des déchirements
avec lesquels les individus
doivent se débrouiller
▲

pelle le « verdict social ». Dès lors, j'ai tenu à écrire en disant « je », et non pas – car il s'agissait de ma vie, de celle de mes parents, de mes grands-parents, de mes frères – proposer une analyse désincarnée. Mes modèles ? Ils seraient à trouver chez Pierre Bourdieu, bien sûr, et son *Esquisse pour une auto-analyse*, et chez Annie Ernaux, dont *La Place* et *Une femme* m'ont beaucoup marqué. J'ai puisé une inspiration chez l'un et chez l'autre, et j'ai essayé de faire quelque chose qui soit malgré tout différent.

Vous réfléchissez sur les rapports entre les individus, leurs trajectoires, solidarités et ruptures. Quelle place assignez-vous au syndicalisme dans ce schéma ?

Je suis très attaché à l'existence des syndicats. Et cela vaut autant pour la vie universitaire que pour les autres secteurs du monde professionnel. Les syndicats sont souvent l'une des seules formes d'organisation qui rendent les résistances possibles, que ce soit lors

des grands mouvements de protestation ou dans la pratique au jour le jour, précisément quand il n'y a pas de mobilisation et qu'il faut tout de même défendre les droits menacés. Mais on pourrait aussi leur appliquer ce que je développe à propos des partis politiques : ce sont des formes institutionnalisées et en tant qu'institutions, ils ont tendance à parler à la place de ceux qu'ils sont censés représenter, et à ne pas aimer que ces derniers veuillent faire entendre leurs propres voix. On voit surgir ce problème dans les assemblées générales, avant ou pendant une grève : il arrive que les syndicats veuillent maintenir le mouvement dans des limites fixées par eux, quand il ne s'agit pas tout simplement de l'empêcher d'exister. Dans ce cas, c'est en dehors des syndicats – et parfois contre eux – que les mouvements se constituent. Par conséquent, les syndicats sont des instances décisives de la vie démocratique, puisque, par leur expertise, ils sont un lieu où s'élaborent des problèmes et des propositions, mais dans le même temps, par leur fonctionnement d'appareil et leur intégration aux instances administratives, ils peuvent également devenir des obstacles à la délibération démocratique et à l'invention de questionnements soulevés de manière différente à partir d'autres points de vue. Il est donc important que surgissent des associations et coordinations de toutes sortes, même si elles sont éphémères, pour réaffirmer le droit de tous à la parole, et que puisse avoir lieu une discussion réellement collective sur les problèmes et les revendications. ●

Propos recueillis par Carmen Alava et Latifa Rochdi



L'ACTION D'AMNESTY INTERNATIONAL SUR PAUVRETÉ ET DROITS DE L'HOMME

La campagne internationale "Exigeons la dignité"

Lors de sa rencontre du 29 avril 2010 avec la presse au siège parisien d'Amnesty International, Irene Zubaidi Khan, secrétaire générale de l'organisation, a présenté son livre⁽¹⁾ édité en France sous le titre *Pauvres en droits*.

Petermichael von Bawey : *Quelle démarche fonde votre ouvrage et la campagne « Exigeons la dignité » ?*

Irene Zubaidi Khan : Mon livre est pour une part autobiographique. Je suis très engagée sur la condition des femmes. Je pense à la mortalité chez les jeunes mères, dont le taux atteint 99 % dans les milieux

pauvres, surtout les zones rurales des pays en développement. Après avoir longtemps traité la question des droits humains de manière très ciblée, A.I. a lancé en 2009 sa nouvelle campagne interna-

tionale « Exigeons la dignité » liant pauvreté et atteintes aux droits humains. Avec des arguments percutants pour demander à la Banque Mondiale de réviser son concept de « pauvreté » qui n'est défini jusqu'ici qu'en termes de revenus : on est dans « l'extrême pauvreté » avec moins de 1,25 \$ par jour et « pauvre » avec 2 \$ par jour... Ce barème classe plus d'un milliard de gens dans « l'extrême pauvreté » et 2 millions dans « la pauvreté ». Face à ces dures réalités, il est vain de relever le défi de vaincre la pauvreté dans le monde sous le seul angle économique. De réels progrès passent par un accroissement des droits humains, surtout du côté des pauvres.

P. V. B. : *Pouvez-vous illustrer ce propos par des situations concrètes ?*

I. Z. K. : Les droits humains sont partout négligés, pas seulement dans les pays en développement. Ceux des pauvres sont absents du débat dans les pays développés, où la pauvreté est toujours très présente : Noirs américains aux USA, Roms en butte aux discriminations et systématiquement rejetés en Europe centrale... Selon une étude de la Banque mondiale, les pauvres subissent exclusion, discrimination, insécurité, sans voix au chapitre sur les décisions qui les concernent faute d'être entendus. Je pense à ces femmes qui travaillent à Ciudad Juarez, Mexico et qui subissent crimes et viols. La police ignore

ces réalités et les abandonne à leur insécurité, alors même que leur force de travail a été un atout pour l'économie du Mexique. L'insécurité que vivent les travailleurs, l'absence d'écho à leur voix, la violence à leur égard freinent le développement économique de leur pays. Cela milite pour traiter de pair droits humains et développement économique.

P. V. B. : *Qui définit la pauvreté ? Comment en sortir ?*

I. Z. K. : Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) de l'ONU visent à réduire de moitié (1990-2015) le nombre de ceux qui vivent avec moins de 1 \$ par jour, mais ne disent rien des droits humains sur lesquels divergent les grandes puissances (Chine, USA). Les espoirs placés dans la Déclaration des droits de l'Homme (1948) ont été douchés par la guerre froide et les questions de politique intérieure. Des droits ont été plutôt reconus sur le plan politique par les USA, et sur le plan économique, social et culturel par l'ex-Union Soviétique (devenue la Russie) et la Chine, au détriment des droits humains et politiques. Pour les USA, les droits économiques et sociaux

dépendent des décisions du marché et non du gouvernement. Malgré l'adoption d'un document agréé par 48 pays, les Droits humains souffrent de ces dissensions, surtout les pauvres. Les OMD ignorent le rôle des discriminations dans la pauvreté. Les rapports des pays sur leurs situations sont globaux et masquent la véritable condition des minorités et groupes discriminés. Sans prise en compte des aspects de race, religion, caste, groupes sociaux (statistiques), les situations marginales stagnent, voire empirent. La croissance économique globale a accru les inégalités. L'industrie agricole a chassé les petits exploitants de leurs terres. Les consortiums internationaux actifs au Tchad ou au Niger, entretiennent la corruption



gouvernementale. Les filles sont encore exclues d'écoles construites dans les pays en développement où la discrimination de genre continue.

P. V. B. : *Comment agir de concert sur l'économie et les droits pour vaincre la pauvreté ?*

I. Z. K. : Je plaide pour l'accès des peuples aux moyens d'exercer leurs droits, de s'organiser, de s'informer et d'engager la responsabilité des gouvernements. Ainsi en Inde, la récente loi sur le droit à l'information aide à faire reculer la corruption. Le paradigme de l'offre et de la demande peut même être mis au service des droits humains : côté offre, nous investissons dans les systèmes judiciaires de pays en développement en formant des avocats et des juges pour un État de droit ; cela rejoint la demande des peuples pour plus de justice, moins de discrimination et de pauvreté.

Le Conseil des Droits de l'Homme (Rapport 2009) évoque l'impact de la crise sur le chômage et le développement économique. Cela rejoint le lien entre droits du travail et droits humains et la campagne « Exigeons la dignité ». A.I. et les syndicats poursuivent le même but : abolir les atteintes à ces droits. Dans le contexte français, il y a de quoi faire : immigration, politiques menées au Tchad... Pour que les gouvernements répondent de leurs décisions, les peuples doivent pouvoir exercer leurs droits, s'organiser, s'informer, agir pour un essor des droits de l'Homme et du travail. ●

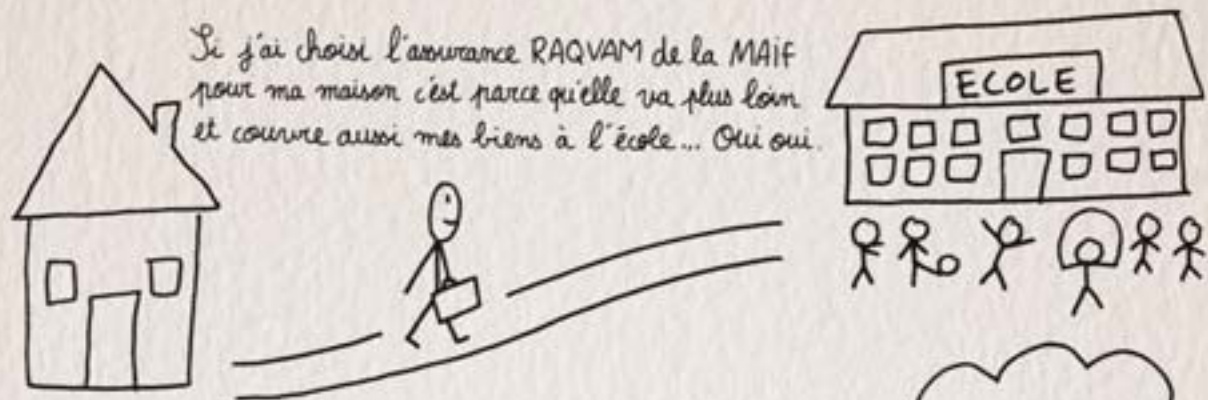
Propos⁽²⁾ recueillis par Petermichael von Bawey

(1) Max-Milo Éditions, Paris 2010 (titre en anglais : "The unheard truth").

(2) Traduction : My chau Nguyen thi et Gérard Lauton.

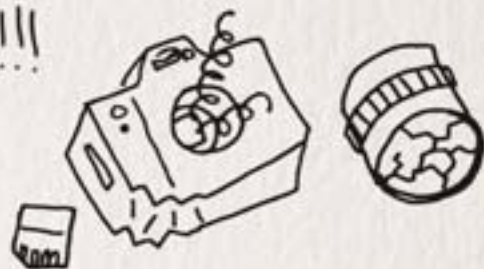
Les peuples doivent
pouvoir exercer leurs droits,
agir pour un essor des droits
de l'Homme et du travail

PUBLI-COMMUNIQUÉ



Aie, Aie, Aie mon appareil photo!!!

Et bien j'ai été remboursé, car avec RAQVAM EQUILIBRE un objet personnel utilisé dans mon cadre professionnel est aussi assuré.



Comme ça je n'hésite pas à utiliser mon matériel avec mes élèves.



PS: En plus sur www.maif.fr, 5 minutes m'ont suffi pour être bien assuré.

Assurance habitation RAQVAM

Pourquoi elle connaît parfaitement les différents acteurs du monde de l'éducation, la MAIF a créé le contrat d'habitation RAQVAM. Il offre un très haut niveau de garanties (incendie, intempéries, dégât des eaux...) et il est « sans frontières » car il couvre vos biens hors de chez vous, en particulier lorsque vous les utilisez pour vos activités scolaires. Avec la MAIF, l'étendue des garanties « vie privée, vie professionnelle » du contrat RAQVAM est sans supplément de tarif pour les enseignants.

AUX CÔTÉS DES ENSEIGNANTS DEPUIS PLUS DE 75 ANS



Vous aussi, rejoignez-nous sur www.maif.fr ou N° Azur 0 810 500 810 (Prix d'un appel local).